

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 juin 2023
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023, à 19 h.

10.02 Déclaration / Proclamation

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Mot du maire suppléant et des élu.e.s.

10.03 Questions

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Période de questions du public

10.04 Procès-verbal

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er mai 2023, à 19 h.

10.05 Procès-verbal

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mai 2023, à 13h 30.

10.06 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236079006

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 avril 2023.

10.07 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236079008

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 mai 2023.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238544002

Adjuger à SALVEX INC, plus bas soumissionnaire conforme, le montant de 918 075,38 \$, taxes incluses, pour le contrat d'aménagement de la place Charleroi à l'arrondissement Montréal-Nord, autoriser une dépense de 183 960,00 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 120 723,75 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 222 759,13 \$. Appel d'offres 1125 / 4 soumissionnaires.

District(s) : Marie-Clara
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation

20.02 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236329005

Adjuger à Montréal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 798 172,55 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux de construction des dos d'âne, des avancées de trottoir et des fosses de plantation ainsi que des sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 55 872,08 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 453 850,02 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 307 894,65 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1123 / 3 soumissionnaires

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239069007

Accorder une contribution financière de 26 500 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir pour la gestion du « Marché du Nord » dans le quadrilatère Boulevard Henri-Bourassa - Boulevard Pie-IX - Boulevard Industriel - Boulevard Saint-Michel, pour l'été et l'automne 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

District(s) : Marie-Clara

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239069006

Accorder une contribution financière de 18 500 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour la gestion du « Marché du Nord » au parc Gouin pour l'été et l'automne 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

District(s) : Ovide-Clermont

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1231038011

Entériner une contribution financière de 250 \$ à la Troupe de danse Mapou Ginen pour la 9e édition de la levée de fonds annuelle Konbit (marathon de danse et de chant) qui a eu lieu le 7 mai dernier, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année financière 2023.

20.06 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1230709001

Autoriser le financement de 226 270,80 \$, taxes incluses, en provenance du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations, dans le cadre du contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de saillies, construction de la chaussée et d'un système d'éclairage et travaux d'aménagement paysager dans l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis. Appel d'offres 1107.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1237606013

Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 avril 2023.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1237606014

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 avril 2023.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238544001

Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif (Programme PAU), confirmer l'adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme et confirmer la participation financière de l'arrondissement de Montréal-Nord au projet de réaménagement du parc Pilon.

District(s) : Marie-Clara
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237177005

Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de dos d'âne sur le boulevard Gouin entre le boulevard St-Vital et la rue de L'Archevêque.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237606018

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 52 925 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française et d'approuver une convention à cette fin.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1239195005

Modifier le sens de la circulation sur la rue Amos entre les rues Saint-Julien et Garon initialement prévu vers l'est pour l'ouest.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1234602003

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter la résolution PP-058 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Marie-Clara

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1239069008

Approuver l'installation de marchés publics sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2023, autoriser l'occupation temporaire du domaine public à cet effet, et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, la vente de fruits et légumes, ainsi que l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

40.03 Règlement - Autre sujet

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1231689004

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023) pour la location de salles au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 18 juin 2023 dans le cadre de la fête des pères.

40.04 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237758001

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser la construction d'un escalier menant à un autre niveau que le rez-de-chaussée pour l'aménagement d'une cour anglaise en marge avant pour le 10789, avenue Balzac, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

District(s) : Marie-Clara

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1234602002

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Permettre la modification de la hauteur du rez-de-chaussée ainsi que de la configuration de l'escalier arrière à un plan d'implantation et d'intégration architectural approuvé pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages, situé au 10500, avenue de Bruxelles, sur le lot 1 173 751 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clara

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237758002

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition du bâtiment bifamilial existant et la construction de 2 bâtiments bifamiliale de 2 étages avec un logement au sous-sol, situé au 10468, avenue Audoin, sur le lot 1 173 208 du cadastre du Québec (subdivisé en 2 nouveaux lots : 6 499 651 et 6 499 652), le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clara

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237758003

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements, un commerce au rez-de-chaussée et un garage de stationnement souterrain, au 4750, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clara

40.08 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237177006

Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement 1530-16 sur l'immobilisation et le stationnement.

40.09 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236079007

Adopter le projet de Règlement RGCA02-10-0005-4 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005, afin notamment de mieux encadrer les nominations des membres citoyens.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1231959002

Nommer M. Ludovic Ngaroussabaye à titre de commissaire au développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de cinquante-deux (52) semaines, et ce, à compter du 10 juin 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.02 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des travaux publics - 1233602010

Nommer Mme Karen Murphy (100332798), à titre de secrétaire d'unité administrative à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 10 juin 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.03 Nomination

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1239935002

Nommer Mme Wazna Azem, à titre de chargée de communication, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, en période d'essai de 52 semaines, et ce, à compter du 10 juin 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi

50.04 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des travaux publics - 1239913003

Titulariser M. Guillaume Soubry, à titre d'élagueur à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 10 juin 2023.

50.05 Structure de service / Emploi / Poste

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1239935001

Autoriser la création d'un poste permanent d'agent.e de communications sociales (emploi: 706310, groupe de traitement 009), en contrepartie de l'abolition du poste de préposé.e au secrétariat (emploi : 791410, groupe de traitement 04E, poste 79426) à la Direction de l'Arrondissement, et ce à compter du 10 juin 2023.

50.06 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs -

Autoriser la création d'un poste permanent d'analyste TI, (emploi 401480), groupe de traitement 29-001, en contrepartie, abolir le poste temporaire d'analyste TI, (poste 87864), groupe de traitement 29-001, à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, et ce, à compter du 10 juin 2023.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239069005

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 30 mai 2023 concernant la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Montréal-Nord ».

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, mercredi le 31 mai 2023



Dossier # : 1236079006

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 avril 2023.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 avril 2023.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-25 15:33

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236079006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 avril 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre par visioconférence le 4 avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-04-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1236079008

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 mai 2023.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 mai 2023.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-25 15:33

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236079008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 mai 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre par visioconférence le 2 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1238544002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser le financement de 288 242,33\$, taxes incluses, en provenance du Programme de réfection et verdissement des parcs locaux, dans le cadre du contrat d'aménagement de la place Charleroi à l'arrondissement Montréal-Nord. Appel d'offres 1125

QUE soit autorisé le financement de 288 242,33\$ taxes incluses, en provenance du Programme de réfection et verdissement des parcs locaux, dans le cadre du contrat d'aménagement de la place Charleroi à l'arrondissement Montréal-Nord

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-08-30 16:22

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238544002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser le financement de 288 242,33\$, taxes incluses, en provenance du Programme de réfection et verdissement des parcs locaux, dans le cadre du contrat d'aménagement de la place Charleroi à l'arrondissement Montréal-Nord. Appel d'offres 1125

CONTENU

CONTEXTE

La dépense totale à autoriser de 263 203,66 \$ net de ristourne sera assumée par le programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) par le biais du règlement d'emprunt de compétence locale # 23-002 Réfection,verdissement des parcs locaux CM23 0087..

La dépense est assumée à 100% par la Ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiquée au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100% par l'Arrondissement.

Le budget net requis (k\$) dans le cadre du PRVPL pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	-	263	-	-	263

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 29 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andree BERTRAND
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1238544002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Adjuger à SALVEX INC, plus bas soumissionnaire conforme, le montant de 918 075,38 \$, taxes incluses, pour le contrat d'aménagement de la place Charleroi à l'arrondissement Montréal-Nord, autoriser une dépense de 183 960,00 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 120 723,75 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 222 759,13 \$. Appel d'offres 1125 / 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La place Charleroi est située à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue l'Archevêque. Le site accueillait autrefois une station-service qui a été démantelée en 2010. Étant donné l'emplacement stratégique du site, le projet est chapeauté par la Corporation d'Employabilité et de Développement Économique Communautaire (CEDEC). L'organisme a été fortement impliqué dans les études d'avant-projet dans le but de stimuler à long terme la croissance du développement économique et le caractère identitaire de la rue Charleroi. La nouvelle place publique servira de liant à l'axe commercial, mais devra aussi consolider l'identité du lieu, favoriser les transports alternatifs et la transition écologique. Ce projet s'inscrit en continuité avec la planification Stratégique Oser Ensemble Montréal-Nord et les souhaits de la CDEC. Le site a fait l'objet de plusieurs études et concepts d'avant-projet. Le résultat des analyses a permis de définir une orientation claire de la vision paysagère souhaitée. Pour consolider l'appropriation du lieu et valider la fonctionnalité de l'aménagement, un espace temporaire a été installé pendant 3 années consécutives. En bref, les citoyens souhaitent acquérir un lieu verdoyant pour se retrouver, échanger et relaxer.

Un concept d'aménagement a été approuvé à l'automne 2022, permettant de rencontrer les exigences des divers intervenants et répondre aux contraintes physiques et budgétaires du projet. Le site est traversé par un sentier central menant à un espace public urbanisé dédié aux passages et arrêts transitoires. À l'arrière du terrain, un espace vert crée une zone tampon avec les résidences voisines et offre aux citoyens un espace multifonctionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1238544001 – 20 avril 2023 - QUE soit autorisé une dépense de 77 909,32 \$, taxes incluses, et une contingence de 1 149,75 \$, taxes incluses, pour un total de 79 059,07 \$, taxes incluses, auprès d'Atmosphère, pour la fourniture et l'installation d'une toilette écologique à la place Charlevêque à Montréal-Nord.

D1228544007 – 19 décembre 2022 - QUE soit autorisé une dépense de 80 080,02 \$, taxes incluses, et une contingence de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour un total de 85 828,77 \$, taxes incluses, auprès de Turquoise Design Inc., pour la rédaction des documents d'appel d'offres et le suivi de chantier de la réalisation de la place Charlevêque à Montréal-Nord.

D1228544008 – 19 décembre 2022 - QUE soit autorisé une dépense de 71 502,95 \$, taxes incluses, et une contingence de 11 497,50 \$, taxes incluses, pour un total de 83 000,45 \$, taxes incluses, auprès de EMS Infrastructure Inc., pour la rédaction des documents d'appel d'offres et le suivi de chantier de la réalisation de la place Charlevêque à Montréal-Nord.

D1228544010 – 19 décembre 2023 - QUE soit autorisé une dépense de 65 535,75 \$, taxes incluses, et une contingence de 9 198,00 \$, taxes incluses, pour un total de 74 733,75 \$, taxes incluses, auprès de Signature Design Communication, pour la rédaction des documents d'appel d'offres et le suivi de chantier dans le cadre de la réalisation de la place Charlevêque à Montréal-Nord.

D2228544009 – 14 décembre 2022 - QUE soit Autorisé une dépense de 20 840,78 \$, taxes incluses, auprès Affichage Artpublic inc., pour l'entreposage, la fourniture et l'installation de panneau d'art public à la place Charlevêque à Montréal-Nord.

D1228544005 – 13 mai 2022 - QUE soit autorisé une dépense de 41 327,76 \$, taxes incluses, auprès de Turquoise design Inc., pour la préparation d'un concept, d'un document de présentation et d'un estimé budgétaire pour la planification de l'aménagement de la place Charlevêque à Montréal-Nord.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer un contrat de réalisation des travaux à un entrepreneur paysager pouvant aussi réaliser des travaux de nature civile, d'électricité et de design industriel. Il devra agir à titre et de maître d'œuvre dans la réalisation, la gestion et la coordination des divers corps de métiers requis à la mise en œuvre des travaux. Sans s'y limiter, les ouvrages à réaliser comprennent les travaux de :

- Protection de végétaux et des ouvrages existants;
- Démantèlement et récupération d'un module en bois;
- Remblayage, excavation, terrassement, nivellement de finition et mise en forme;
- Surface en pavé préfabriqué;
- Bases et surfaces en béton coulé;
- Fourniture et installation d'une fontaine à boire et d'un brumisateur, incluant les infrastructures souterraines, la coupe de rue et du trottoir;
- Fourniture et installation de structures en acier faites sur mesure (pergola, colonne Morris et hôtel à insectes);
- Installation de mobilier fourni par la Ville;
- Plantation d'arbres et de végétaux;
- Gazonnement;
- Jardin pluvial;
- Système d'éclairage et ajout d'un panneau électrique, incluant la connexion à Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a préparé un cahier des charges pour un appel d'offres public publié sur SEAO, afin de permettre à un plus grand nombre de firmes possibles de répondre à cette dernière. La période de l'appel d'offres publiques 1125 s'est déroulée du 5 avril au 10 mai 2023.

Il y a eu six (6) preneurs du cahier de charges. De ce nombre, quatre (4) ont déposé une offre, soit 67% des preneurs.

Selon l'analyse administrative effectuée par le département de l'approvisionnement de l'arrondissement, les trois (3) plus bas soumissionnaires sont conformes. Ils ont donc fourni la totalité des documents demandés et ont fait l'objet de vérifications. Plusieurs anomalies ont été décelées dans le bordereau de soumission du quatrième (4^e) plus bas soumissionnaire et est, par conséquent, jugé non conforme. Cependant, le retrait de ce soumissionnaire n'a aucun impact dans le rang de la plus basse soumission.

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise SALVEX INC. Vous trouverez en pièces jointes la liste des firmes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, le procès-verbal d'ouverture des soumissions et la proposition de prix.

Le tableau normalisé des résultats de soumission plus bas résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation du professionnel et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
SALVEX INC	918 075,38 \$		918 075,38 \$
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	991 221,32 \$		991 221,32 \$
Paysagiste Promovert inc.	1 032 137,47 \$		1 032 137,47 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			960 200,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			980 478,06 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			6,80%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			114 062,09 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			12,42%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(42 125,12) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-4,39%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			73 145,94 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7,97%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			

La différence entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire est de -4 %. D'une manière générale, nous avons constaté l'arrivée de nouveaux joueurs dans le secteur municipal, due au ralentissement de la construction dans le secteur commercial. C'est peut-être ce qui explique en partie l'écart à la baisse entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation. Cependant, le différentiel est minime dans le cas de cet appel d'offres et nous considérons que les prix soumis sont représentatifs du marché actuel.

De plus, nous avons constaté un écart de prix à la hausse important entre l'estimé et les ouvrages portés sur la main-d'œuvre. Nous pensons que l'appel d'offres tardif a contribué à

créer ce type d'écart. De ce fait, les entrepreneurs ont probablement déjà rempli leurs carnets de projet et souhaitent maintenant bonifier leur marge de profit avec un projet automnal.

En somme, les prix soumis sont acceptables pour l'ensemble des ouvrages et nous n'avons décelé aucune anomalie.

À la suite du lancement de l'appel d'offres publiques 1125, et selon les analyses techniques et administratives des soumissionnaires, il est recommandé de retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise SALVEX INC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports :

Du financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports. Ce programme est assumé par le Règlement d'emprunt N°23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192).

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée et acceptée par le SGPMRS. Le montant de la contribution du SGPMRS est de 150 100.00\$ avant taxes (103 317.78\$ net de ristournes). Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification.

Le numéro SIMON à utiliser pour ce projet est le suivant : 194839.

Le montant de la dépense soit 1 222 759,13\$ taxes incluses sera réparti de la façon suivante;

Un montant de 1 109 612,69\$ taxes incluses sera financé par le programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement.

Un montant de 113 146,44\$ taxes incluses sera financé par le programme de déminéralisation.

MONTRÉAL 2030

L'aménagement de la place Charleroi à l'arrondissement Montréal-Nord contribue à l'atteinte d'un objectif de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille en pièce jointe détail comment le projet y contribue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'objectif du projet est de stimuler à long terme la croissance du développement économique et le caractère identitaire de la rue Charleroi. La nouvelle place publique servira de liant à l'axe commercial, mais devra aussi consolider l'identité du lieu, favoriser les transports alternatifs et la transition écologique. De ce fait, Les végétaux ont été choisis pour leur résistance à la sécheresse, un hôtel à insecte sera construit avec l'aide de rondins de bois de frênes existant sur le site et les eaux de surfaces seront acheminées vers un jardin de pluie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'a été décelé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un article est à paraître dans l'Info-Nord en collaboration avec le département des relations aux citoyens et communications, un panneau informatif sera affiché sur le site pour l'annonce des travaux et des avis aux citoyens seront distribués. De plus, une cérémonie d'inauguration est prévue au printemps 2024.

Pendant la totalité de la planification de la place, les commerçants et la CDEC ont été sondés et ont participé à l'élaboration du concept d'aménagement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 7 août 2023;

- Fin des travaux (sous réserve de la température ou autre imprévu) : 2 octobre 2023;
- Approbation provisoire et début de la période d'entretien des végétaux de 2 ans : 30 octobre 2023;
- Approbation finale et fin de la période d'entretien des végétaux : 30 octobre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. Le procès-verbal, donnant la liste des soumissionnaires, se trouve avec les pièces jointes.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment dans les catégories exigées au cahier des charges.

SALVEZ INC fait partie et est conforme au registraire des entreprises du Québec et à la CNESST.

L'adjudicateur a reçu l'autorisation de l'Autorité des marchés publics jusqu'au 23 septembre 2024.

Il a reçu l'attestation de Revenu Québec jusqu'au 30 juin 2023.

Il est aussi membre de l'APPQ comme exigé au cahier des charges.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Hassen EL-HOCINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Andrée BLOUIN, 18 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andree BERTRAND
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division - études techniques
Montréal-Nord

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1236329005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Montréal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 798 172,55 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux de construction des dos d'âne, des avancées de trottoir et des fosses de plantation ainsi que des sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 55 872,08 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 453 850,02 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 307 894,65 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1123 / 3 soumissionnaires

Il est recommandé:

QUE soit adjugé à Montréal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 798 172,55 \$ \$, taxes incluses, le contrat 1123 pour l'exécution des travaux de construction des dos d'âne, des avancées de trottoir et des fosses de plantation ainsi que des sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord ;

QUE soit autorisée une dépense en contingences de 55 872,08 \$, taxes incluses ;

QUE soit autorisée une dépense en incidences de 453 850,02 \$, taxes incluses ;

QUE soit autorisée une dépense totale de 1 307 894,65 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO Le 2023-05-25 14:39**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1236329005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Montréal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 798 172,55 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux de construction des dos d'âne, des avancées de trottoir et des fosses de plantation ainsi que des sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 55 872,08 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 453 850,02 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 307 894,65 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1123 / 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des appels à projets réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2022 pour une réalisation en 2023, la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), procédera à des travaux de construction des dos d'âne, des avancées de trottoir et des fosses de plantation ainsi que des sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord. Les projets soumis et sélectionnés lors de l'appel à projet 2022, pour réalisation 2023 sont :

- A85_MTN22-0914
- A85_MTN22-0922
- A85_MTN22-0924
- A85_MTN22-0925

Un appel d'offres public a été lancé par la division des études techniques pour la réalisation de ces travaux. Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie Montréal Scellant inc., le plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser les travaux précités.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 12 avril au 3 mai 2023 pour une durée de 22 jours. Sur les quatre (4) preneurs de cahier des charges dont la liste complète se trouve en pièces jointes, trois (3) ont déposé une soumission et un (1) se est désistés ou a refusé de soumissionner. L'Entrepreneur n'a pas communiqué ses motifs de désistement.

La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 31 août 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 020 – «Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la réalisation des projets soumis dans le cadre de l'appel à projet d'aménagement de rues artérielles et d'aménagements cyclables, en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM / édition 2023.»

CM23 0178 – «Accepter les offres de services d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4).» GDD 1238935001

CE23 0227 – «RÉSOLU : de recommander au conseil municipal : d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4).» GDD 1238935001

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux suivants:

- Construction d'une avancée de trottoir à l'intersection de la rue Fleury et de l'avenue des Laurentides;
- Construction d'une avancée de trottoir à l'intersection de la rue Prieur et de l'avenue Cobourg;
- Aménagement d'avancées de trottoir et construction d'un dos d'âne à l'intersection du boulevard Rolland et de la rue Villeneuve avec marquage permanent de la chaussée;
- Aménagement d'avancées de trottoir et construction d'un dos d'âne à l'intersection du boulevard Rolland et de la rue Arthur-Chevrier avec marquage permanent de la chaussée.

JUSTIFICATION

Quatre (4) entreprises ont pris le cahier des charges et trois (3) ont déposé une soumission, soit 75%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 03 mai 2023, à 11h00.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant soumis :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Montreal Scellant inc.	798 172,55 \$	55 872,08 \$	854 044,62 \$
Construction LAROTEK inc.	800 446,18 \$	56 031,23 \$	856 477,41 \$
Cojalac inc.	919 547,77 \$	64 368,34 \$	983 916,11 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			839 388,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus			5,16 %

basse)/la plus basse) x 100]	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	121 375,22 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]	15,21 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	79 360,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	11,04 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	2 273,63 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	0,28 %

L'estimation des travaux a été faite par le bureau des études techniques de l'arrondissement.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation du prix du contrat est de 79 360,76 \$, soit 11,04%. Trois soumissions ont été jugées conformes lors l'analyse du bordereau de prix et administrativement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 307 894,65 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 55 872,08 \$ (taxes incluses) et des incidences de 453 850,02 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Pour le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), un montant maximal de 956 780,49 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # du règlement – «19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111»

Pour le service de l'eau (équipe infrastructure vertes), un montant maximal de 79 915,42 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # du règlement – «22-026»

Pour le service des grands parcs, du mont royal et des sports, un montant maximal de 157 586,24 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # du règlement – «23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192)»

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 et est répartie comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	Ultérieur	Total
projet investi 59070	957	0	957
programme 18300	80	0	80
	158	0	158

Cette dépense sera assumée :

80,11% par le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM);

6,69% par le service de l'eau (équipe infrastructure vertes);

13,20% par le service de l'eau (équipe infrastructure vertes)

FINANCEMENT SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ (SUM)

Règlement d'emprunt relié au projet investi 59070 :

19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111

Contrat			
Description des travaux Financement SUM	Contrat (avant taxes)	Contrat (avec taxes)	Contrat (net de ristourne)
Reconstruction d'entrées charretières et de sections de trottoirs	618 095,02 \$	710 654,75 \$	648 922,51 \$
Total contrat	618 095,02 \$	710 654,75 \$	648 922,51 \$
Contingences			
Description des travaux	Contingences (avant taxes)	Contingences (avec taxes)	Contingences (net de ristourne)
Reconstruction d'entrées charretières et de sections de trottoirs	48 594,98 \$	55 872,08 \$	51 018,66 \$
Total contingences	48 594,98 \$	55 872,08 \$	51 018,66 \$
Incidences			
Description des travaux	Incidences (avant taxes)	Incidences (avec taxes)	Incidences (net de ristourne)
Laboratoire (CQ et TQ) / Signalisation de d'âne			
Bollards / Végétaux	244 638,00 \$	281 272,54 \$	256 839,32 \$
Total incidences	244 638,00 \$	281 272,54 \$	256 839,32 \$
Total (Contrat + contingences + incidences)			
Description des travaux Financement SUM	Total (avant taxe)	Total (avec taxes)	Total (net de ristourne)
Total des travaux	911 328,00 \$	1 047 799,37 \$	956 780,49 \$

FINANCEMENT SERVICE DE L'EAU (ÉQUIPE INFRASTRUCTURE VERTES) - DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS - DIVISION DÉVELOPPEMENT URBAIN

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau autorise un financement des travaux

prévus pour un montant maximum de 87 517.80 \$ (taxes incluses), le tout conformément à l'entente de réalisation ci-jointe.

Un montant maximal de 79 915,42 \$ (net de ristournes) sera financé par le programme 18300 - Infrastructures vertes multi fonctionnelles et résilience aux changements climatiques à même le règlement d'emprunt de compétence locale #22-026.

Contrat			
Description des travaux	Contrat (avant taxes)	Contrat (avec taxes)	Contrat (net de ristourne)
Financement Service de l'eau (Équipe Infrastructure vertes)			
Reconstruction d'entrées charretières et de sections de trottoirs	76 118,98 \$	87 517,80 \$	79 915,42 \$
Total contrat	76 118,98 \$	87 517,80 \$	79 915,42 \$
Contingences			
Description des travaux	Contingences (avant taxes)	Contingences (avec taxes)	Contingences (net de ristourne)
Reconstruction d'entrées charretières et de sections de trottoirs	-	-	-
Total contingences	-	-	-
Incidences			
Description des travaux	Incidences (avant taxes)	Incidences (avec taxes)	Incidences (net de ristourne)
	-	-	-
Total incidences	-	-	-
Total (Contrat + contingences + incidences)			
Description des travaux	Total (avant taxe)	Total (avec taxes)	Total (net de ristourne)
Service de l'eau (Équipe Infrastructure vertes)			
Total des travaux	76 118,98 \$	87 517,80 \$	79 915,42 \$

**FINANCEMENT DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT ROYAL ET DES SPORTS -
DIRECTION GESTION DES GRANDS PARCS ET MILIEUX NATURELS - DIVISION FORÊT
URBAINE**

Du financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports. Ce programme est assumé par le Règlement d'emprunt N°23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192).

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée et acceptée par le SGPMRS. Le montant de la contribution du SGPMRS est de 150 100.00\$ avant taxes (157 586.24\$ net de ristournes). Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification.

Le numéro du projet SIMON est le suivant : 194838.

Contrat			
Description des travaux	Contrat (avant taxes)	Contrat (avec taxes)	Contrat (net de ristourne)
Financement du service des grands parcs, du mont Royal et des sports	-	-	-
Total contrat	-	-	-
Contingences			
Description des travaux	Contingences (avant taxes)	Contingences (avec taxes)	Contingences (net de ristourne)
	-	-	-
Total contingences	-	-	-
Incidences			
Description des travaux	Incidences (avant taxes)	Incidences (avec taxes)	Incidences (net de ristourne)
Fourniture et plantation des végétaux, de lisses basses, de protecteurs d'arbre et service d'entretien pendant 2 ans.	150 100,00 \$	172 577,48 \$	157 586,24 \$
Total incidences	150 100,00 \$	172 577,48 \$	157 586,24 \$
Total (Contrat + contingences + incidences)			
Description des travaux	Total (avant taxes)	Total (avec taxes)	Total (net de ristourne)
Financement du service des grands parcs, du mont Royal et des sports			
Total des travaux	150 100,00 \$	172 577,48 \$	157 586,24 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les engagements en changement climatique et en matière d'inclusion et d'équité ne s'appliquent pas au dossier en raison du fait que le projet se limite à la construction de trottoirs et une saillie. La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur devra faire respecter au chantier les règles d'hygiène, de distanciation

physique et de protection par les travailleurs telles qu'é émises par la CNESST, qui seront en vigueur au moment où les travaux seront réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lien à faire avec le 311

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : semaine du 12 juin 2023.

Fin des travaux : plus tard le 21 août 2023.

Durée des travaux : 70 jours incluant les congés fériés et les vacances de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
- Le procès-verbal, donnant la liste des soumissionnaires, se trouve avec les pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions spéciales de cette soumission.
- Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics en date du 2 juin 2020 et en vigueur jusqu'au 1 juin 2023.(voir pièce jointe), le renouvellement sera publié le 2 juin sur le site de l'AMP.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Ahmed YASMI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marieke CLOUTIER, Direction générale
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Andrée BLOUIN, 15 mai 2023
Ève LEDUC, 8 mai 2023
Tommy BEAULÉ, 8 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mailin DIAZ MOLERO
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-08

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques -
Montréal-Nord

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1239069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 26 500 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir pour la gestion du « Marché du Nord » dans le quadrilatère boulevard Henri-Bourassa - boulevard Pie-IX - boulevard Industriel - boulevard Saint-Michel, pour l'été et l'automne 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

QUE soit accordée une contribution financière de 26 500 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir pour la gestion du « Marché du Nord » dans le quadrilatère boulevard Henri-Bourassa - boulevard Pie-IX - boulevard Industriel - boulevard Saint-Michel, pour l'été et l'automne 2023;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-25 15:08

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 26 500 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir pour la gestion du « Marché du Nord » dans le quadrilatère boulevard Henri-Bourassa - boulevard Pie-IX - boulevard Industriel - boulevard Saint-Michel, pour l'été et l'automne 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite promouvoir une saine alimentation sur son territoire, en favorisant l'accessibilité à des aliments frais, diversifiés et nutritifs pour les familles et les résidents de Montréal-Nord.

Pour ce faire, l'arrondissement a mis en place en 2015 une activité de marché public au parc Pilon dans le cadre du 100e anniversaire de Montréal-Nord. Suite au succès de cette initiative, l'arrondissement finance, depuis 2016, les projets de marchés publics développés par le Comité de suivi en sécurité alimentaire (CSSA) dans une perspective de soutien de l'économie sociale et inclusive.

Le projet ayant été suspendu en 2020 en raison de la pandémie liée au Covid 19, l'arrondissement a de nouveau participé en 2021 au montage financier du projet déposé par la Coop Panier Fûté, à travers le CSSA, ce qui a permis la tenue des marchés sur 4 emplacements cette année.

En 2022, suite à la dissolution de la Coop Panier Fûté, l'arrondissement a confié la gestion et la mise en œuvre de marchés mobiles qui se sont tenus au parc Gouin à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville, à travers une entente de contribution financière.

Cette année l'arrondissement souhaite confier à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville, la gestion et la mise en œuvre des marchés publics mobiles qui se tiendront au parc Gouin (secteur Est de l'arrondissement) pendant l'été et l'automne 2023 selon un horaire établi dans la convention.

Et souhaitant favoriser l'accès à des marchés sur l'ensemble de son territoire, l'arrondissement souhaite également confier à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir, la gestion et la mise en œuvre des marchés publics itinérants qui se tiendront dans le secteur Ouest de l'arrondissement (quadrilatère boulevard Henri-Bourassa - boulevard Pie-IX - boulevard Industriel - boulevard Saint-Michel) pendant l'été et l'automne 2023 selon un horaire établi dans la convention.

Cet organisme désire s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté et d'exclusion sociale du quartier.

Il souhaite, par le fait même, promouvoir une saine qualité de vie, ainsi que l'adoption de saines habitudes de vie, qui sont des actions s'inscrivant en continuité des orientations stratégiques de l'arrondissement, notamment :

- Plan de développement social (PDS) de la Table de quartier de Montréal-Nord :
 - Projet porteur 5: L'accessibilité à une saine alimentation;
 - Action du projet porteur: Planter 5 marchés solidaires et mobiles à l'intérieur du Marché du Nord;
- Plan de développement stratégique Osez Montréal-Nord de l'arrondissement de Montréal-Nord :
 - Orientation 3: Une sécurité alimentaire améliorée;
 - Action 11.3.4: Accompagner l'implantation de 3 marchés publics dans l'arrondissement;
- Politique des saines habitudes de vie de Montréal-Nord :
 - Objectif 1.2: Soutenir l'accès à des aliments sains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 193: Accorder une contribution financière de 17 000 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour la gestion du « Marché du Nord » au parc Gouin pour l'été et l'automne 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA21 10 119: Accorder une contribution financière de 60 000 \$ à Coop Panier Futé pour l'organisation et la gestion des « Marchés du Nord » pour la période estivale 2021 sur quatre sites, soit la rue partagée de Dijon, le parc Gouin, le parc Saint-Laurent et la place Ménard et approuver le projet de convention à intervenir.

CA19 10 241: Accorder une contribution financière à Coop Panier Futé, pour un montant maximal de 72 000 \$, pour l'organisation et la gestion de « Marchés du Nord - Secteur nord-est et Secteur Charleroi » et approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 192: Accorder une contribution financière à Parole d'excluEs, pour un montant maximal de 70 000 \$, pour la gestion des « Marchés du Nord - Secteur nord-est et Secteur Charleroi » et approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 165: Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et le propriétaire du lot 1 668 071, situé à l'intersection du boulevard Rolland et rue Arthur-Chevrier, pour l'occupation temporaire d'une parcelle du lot, par l'Arrondissement et les opérateurs des Marchés du Nord.

CA17 10 173: Accorder une contribution financière maximale de 65 312 \$ à Panier-Futé Coop, mandataire du Comité de suivi en sécurité alimentaire (CSSA), pour la gestion des « Marchés du Nord - Secteur nord-est et Secteur Charleroi » et approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme et accorder les dérogations requises à cette fin en vertu de l'article 6, des paragraphes c) et f) de l'article 12 et du paragraphe a) de l'article 17 du Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau et les édifices publics.

CA16 10 298: Accorder une contribution financière de 20 400 \$ à Pépinière et collaborateurs pour la tenue des « Marchés du Nord - Secteur rue de Charleroi » et approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA16 10 299: Accorder une contribution financière de 20 400 \$ à Éco-Nord, mandataire du Comité de suivi en sécurité alimentaire (CSSA), pour la gestion des « Marchés du Nord - Secteur nord-est » et approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise l'approbation d'un projet d'entente à intervenir entre l'arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir. Plus précisément, l'entente vise à gérer et opérer les marchés dans le secteur Ouest de l'arrondissement (quadrilatère boulevard Henri-Bourassa - boulevard Pie-IX - boulevard Industriel - boulevard Saint-Michel) durant l'été et l'automne 2023. L'arrondissement accordera une contribution financière de 925,50 \$ par marché opéré jusqu'à concurrence de 26 500 \$.

Les marchés publics itinérants opérés par l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir comprennent les éléments suivant :

- La gestion et la mise en œuvre des marchés les mardis de 10h à 14h et les jeudis 12h à 18h;
- Un camion mobile;
- Une offre de produits alimentaires variée (fruits, légumes, etc.);
- Les ressources humaines pour opérer le marché;
- Le matériel pour installation du marché et conservation des produits;
- Le matériel pour encaissement avec plusieurs méthodes de paiements;
- La communication à travers les réseaux sociaux de l'organisme;
- Des suivis pour rapport.

JUSTIFICATION

L'attrait des marchés publics est de plus en plus remarqué. Il y a trois fois plus de marchés publics au Québec qu'il y a 10 ans et on constate une augmentation annuelle du nombre de nouveaux marchés de 5% au Canada.

Au niveau de l'arrondissement de Montréal-Nord, autant le milieu communautaire que les résidents locaux souhaitent la tenue de marchés publics.

D'ailleurs l'organisation de marchés publics à Montréal-Nord répond à plusieurs enjeux identifiés à la fois dans :

- Le Plan de développement social (PDS) de la Table de quartier de Montréal-Nord;
- Le Plan de développement stratégique Osez Montréal-Nord de l'arrondissement de Montréal-Nord;
- La Politique des saines habitudes de vie de Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement accordera une contribution financière de 925,50 \$ par marché opéré jusqu'à concurrence de 26 500 \$.

Cette contribution sera financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Les marchés publics sont des composantes essentielles de la qualité du milieu de vie des résidents. Par leur présence, ils contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les marchés publics auront plusieurs impacts importants qui sont les suivants :

- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents;
- Apport d'une solution au manque d'offre alimentaire dans certains secteurs du territoire;
- Création d'un lieu de rencontre et de socialisation;
- Amélioration du sentiment d'appartenance des résidents;
- Promotion de la fréquentation à pied et en transport actif et collectif;
- Promotion et la commercialisation des produits de producteurs locaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assouplissement des mesures sanitaires en lien avec la COVID-19, depuis 2022, devrait permettre la tenue normale des activités des marchés publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place par la Division relations avec citoyens et communications afin de promouvoir les activités des marchés, particulièrement auprès des personnes âgées qui habitent les résidences avoisinantes.

L'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville contribuera à assurer la visibilité du marché public par ses communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La tenue des marchés se fera à partir de la semaine du 12 juin 2023, jusqu'au 10 septembre 2023.

Si la température le permet, la tenue des marchés pourra être prolongée jusqu'au 30 septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic NGAROUSSABAYE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-19

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1239069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 18 500 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour la gestion du « Marché du Nord » au parc Gouin pour l'été et l'automne 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

QUE soit accordée une contribution financière de 18 500 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour la gestion du « Marché du Nord » au Parc Gouin pour l'été et l'automne 2023;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-06-02 12:53

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 18 500 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour la gestion du « Marché du Nord » au parc Gouin pour l'été et l'automne 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite promouvoir une saine alimentation sur son territoire, en favorisant l'accessibilité à des aliments frais, diversifiés et nutritifs pour les familles et les résidents de Montréal-Nord.

Pour ce faire, l'arrondissement a mis en place en 2015 une activité de marché public au parc Pilon dans le cadre du 100e anniversaire de Montréal-Nord. Suite au succès de cette initiative, l'arrondissement finance, depuis 2016, les projets de marchés publics développés par le Comité de suivi en sécurité alimentaire (CSSA), dans une perspective de soutien de l'économie sociale et inclusive.

Le projet ayant été suspendu en 2020 en raison de la pandémie liée au Covid 19, l'arrondissement a de nouveau participé en 2021 au montage financier du projet déposé par la Coop Panier Fûté, à travers le CSSA, ce qui a permis la tenue des marchés sur 4 emplacements cette année.

En 2022, suite à la dissolution de la Coop Panier Fûté, l'arrondissement a confié la gestion et la mise en œuvre de marchés publics mobiles qui se sont tenues au parc Gouin à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville, à travers une entente de contribution financière.

Vu la bonne gestion des marchés qui se sont tenu l'année dernière au parc Gouin, l'arrondissement souhaite confier à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville, la gestion et la mise en œuvre des marchés publics mobiles qui se tiendront au même emplacement pendant l'été et l'automne 2023 selon un horaire établi dans la convention.

Cet organisme désire s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté et d'exclusion sociale du quartier.

Il souhaite, par le fait même, promouvoir une saine qualité de vie, ainsi que l'adoption de saines habitudes de vie, qui sont des actions s'inscrivant en continuité des orientations stratégiques de l'arrondissement, notamment :

- Plan de développement social (PDS) de la Table de quartier de Montréal-Nord;
 - Objectif 1.1.2 : "Intégrer la vision commune d'un système alimentaire pour tous dans la prochaine planification stratégique de l'arrondissement";
 - Objectif 2.3 : "Implanter un/des marché(s) public(s) accessible(s) et offrant des denrées alimentaires à des prix abordables pour tous";
- Plan de développement stratégique Osez Montréal-Nord de l'arrondissement de Montréal-Nord :

- Objectif 3: "une sécurité alimentaire améliorée" et l'objectif 11.3.4 "accompagner l'implantation de 3 marchés publics dans l'arrondissement";
- Politique des saines habitudes de vie de Montréal-Nord :
 - Objectif 1.2 : 'soutenir l'accès à des aliments sains'.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 193: Accorder une contribution financière de 17 000 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour la gestion du « Marché du Nord » au parc Gouin pour l'été et l'automne 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA21 10 119: Accorder une contribution financière de 60 000 \$ à Coop Panier Futé pour l'organisation et la gestion des « Marchés du Nord » pour la période estivale 2021 sur quatre sites, soit la rue partagée de Dijon, le parc Gouin, le parc Saint-Laurent et la place Ménard et approuver le projet de convention à intervenir.

CA19 10 241: Accorder une contribution financière à Coop Panier Futé, pour un montant maximal de 72 000 \$, pour l'organisation et la gestion de « Marchés du Nord - Secteur nord-est et Secteur Charleroi » et approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 192: Accorder une contribution financière à Parole d'excluEs, pour un montant maximal de 70 000 \$, pour la gestion des « Marchés du Nord - Secteur nord-est et Secteur Charleroi » et approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA18 10 165: Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et le propriétaire du lot 1 668 071, situé à l'intersection du boulevard Rolland et rue Arthur-Chevrier, pour l'occupation temporaire d'une parcelle du lot, par l'Arrondissement et les opérateurs des Marchés du Nord.

CA17 10 173: Accorder une contribution financière maximale de 65 312 \$ à Panier-Futé Coop, mandataire du Comité de suivi en sécurité alimentaire (CSSA), pour la gestion des « Marchés du Nord - Secteur nord-est et Secteur Charleroi » et approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme et accorder les dérogations requises à cette fin en vertu de l'article 6, des paragraphes c) et f) de l'article 12 et du paragraphe a) de l'article 17 du Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau et les édifices publics.

CA16 10 298: Accorder une contribution financière de 20 400 \$ à Pépinière et collaborateurs pour la tenue des « Marchés du Nord - Secteur rue de Charleroi et approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA16 10 299: Accorder une contribution financière de 20 400 \$ à Éco-Nord, mandataire du Comité de suivi en sécurité alimentaire (CSSA), pour la gestion des « Marchés du Nord - Secteur nord-est » et approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise l'approbation d'un projet d'entente à intervenir entre l'arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville. Plus précisément, l'entente vise à gérer et opérer les marchés dans le secteur Est de l'arrondissement (au parc Gouin) durant l'été et l'automne 2023.

L'arrondissement accordera une contribution financière de 1 320 \$ par marché opéré jusqu'à concurrence de 18 500 \$.

Les marchés publics mobiles opérés par l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville comprennent les éléments suivant :

- La gestion et la mise en œuvre des marchés les mardis de 14 h à 17 h;
- Un camion mobile;
- Une offre de produits alimentaires variée (fruits, légumes, etc.);
- Les ressources humaines pour opérer le marché;
- Le matériel pour installation du marché et conservation des produits;
- Le matériel pour encaissement avec plusieurs méthodes de paiements;
- L'offre d'accepter la carte proximité pour bénéficiaire de la carte dans le secteur de Montréal-Nord;
- La communication à travers les réseaux sociaux de l'organisme;
- Des suivis pour rapport.

JUSTIFICATION

L'attrait des marchés publics est de plus en plus remarqué. Il y a trois fois plus de marchés publics au Québec qu'il y a 10 ans et on constate une augmentation annuelle du nombre de nouveaux marchés de 5% au Canada.

Au niveau de l'arrondissement de Montréal-Nord, autant le milieu communautaire que les résidents locaux souhaitent la tenue de marchés publics.

D'ailleurs, l'organisation de marchés publics à Montréal-Nord répond à plusieurs enjeux identifiés à la fois dans :

- Le Plan de développement social (PDS) de la Table de quartier de Montréal-Nord;
- Le Plan de développement stratégique Osez Montréal-Nord de l'arrondissement de Montréal-Nord;
- La Politique des saines habitudes de vie de Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement accordera une contribution financière de 1 320 \$ par journée d'opération jusqu'à concurrence de 18 500 \$.

Cette contribution sera financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Les marchés publics sont des composantes essentielles de la qualité du milieu de vie des résidents.

Par leur présence, ils contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les marchés publics auront plusieurs impacts importants qui sont les suivants :

- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents;

- Apport d'une solution au manque d'offre alimentaire dans certains secteurs du territoire;
- Création d'un lieu de rencontre et de socialisation;
- Amélioration du sentiment d'appartenance des résidents;
- Promotion de la fréquentation à pied et en transport actif et collectif;
- Promotion et la commercialisation des produits de producteurs locaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assouplissement des mesures sanitaires en lien avec la COVID-19, depuis 2022, devrait permettre la tenue normale des activités des marchés publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place par la Division relations avec citoyens et communications afin de promouvoir les activités des marchés, particulièrement auprès des personnes âgées qui habitent les résidences avoisinantes.

L'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville contribuera à assurer la visibilité du marché public par ses communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La tenue des marchés se fera à partir de la semaine du 12 juin 2023, jusqu'au 10 septembre 2023.

Si la température le permet, la tenue des marchés pourra être prolongée jusqu'au 30 septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic NGAROUSSABAYE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-19

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1231038011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 250 \$ à la Troupe de danse Mapou Ginen pour la 9e édition de la levée de fonds annuelle Konbit (marathon de danse et de chant) qui a eu lieu le 7 mai dernier, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année financière 2023.

Il est recommandé :

QUE soit entérinée une contribution financière de 250 \$ à la Troupe de danse Mapou Ginen pour la 9e édition de la levée de fonds annuelle Konbit (marathon de danse et de chant) qui a eu lieu le 7 mai 2023 ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-25 15:39

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231038011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 250 \$ à la Troupe de danse Mapou Ginen pour la 9e édition de la levée de fonds annuelle Konbit (marathon de danse et de chant) qui a eu lieu le 7 mai dernier, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année financière 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu.e.s de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'entériner une contribution financière de 250 \$ à la Troupe de danse Mapou Ginen pour la 9e édition de la levée de fonds annuelle Konbit (marathon de danse et de chant) qui a eu lieu le 7 mai dernier, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année financière 2023.

JUSTIFICATION

L'Organisme s'engage à utiliser la somme versée en conformité avec sa demande. Il s'engage également à faire parvenir, aux personnes concernées, une preuve de l'utilisation de ladite somme.

Dans le cas où l'activité prévue n'a pas lieu, l'Organisme s'engage à aviser les personnes concernées et de proposer une activité alternative pour l'utilisation de la somme versée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 250 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s.

Fournisseur : 227310 (TROUPE DE DANSE MAPOU GINEN .)

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2023-05-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1230709001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le financement de 226 270,80 \$, taxes incluses, en provenance du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations, dans le cadre du contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de saillies, construction de la chaussée et d'un système d'éclairage et travaux d'aménagement paysager dans l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis. Appel d'offres 1107.

QUE soit autorisé le financement de 226 270,80 \$, taxes incluses, en provenance du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations, dans le cadre du contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de saillies, construction de la chaussée et d'un système d'éclairage et travaux d'aménagement paysager dans l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis. Appel d'offres 1107.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-06-02 12:51

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1230709001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le financement de 226 270,80 \$, taxes incluses, en provenance du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations, dans le cadre du contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de saillies, construction de la chaussée et d'un système d'éclairage et travaux d'aménagement paysager dans l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis. Appel d'offres 1107.

CONTENU**CONTEXTE**

Du financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports. Ce programme est assumé par le Règlement d'emprunt N°23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192).

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée et acceptée par le SGPMRS. Le montant de la contribution du SGPMRS est de 196 800.00\$ avant taxes (206 615.40\$ \$ net de ristournes). Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification.

No. de projet SIMON à utiliser : 194836

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Andrée BLOUIN, 26 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée BERTRAND
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION Dossier # :1230709001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à la compagnie Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 2 279 451 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de saillies, construction de la chaussée et d'un système d'éclairage et travaux d'aménagement paysager dans l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis, et autoriser une dépense de 231 250,50 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 137 803,02 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 2 648 504,53 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1107 / 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'aménagement du Nord-Est et suite à la volonté de l'arrondissement de Montréal-Nord d'investir dans des interventions locales d'améliorations urbaines du quartier, le réaménagement de l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice Duplessis s'inscrit comme une réalisation de premier plan au sein de l'arrondissement et ce afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'espace public. Ce projet vise à consolider la vie de quartier en favorisant la convivialité de la rue et en renouvelant le caractère urbain de ce secteur.

Ce projet permettra un nouveau partage de l'espace public de l'avenue Lapierre par l'élargissement des trottoirs du côté Est, une diminution des voies de circulation, l'ajout de fosses d'arbres, l'amélioration de la sécurité aux intersections, la mise en place d'un nouvel éclairage de rue et d'un nouveau mobilier urbain. De plus, des saillies seront aménagées aux intersections de l'avenue Lapierre et boulevard Maurice-Duplessis et l'avenue Lapierre et rue Pascal. L'éclairage de rue a été adapté à la nouvelle géométrie pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons, améliorer le niveau d'éclairage actuel et remplacer les actifs qui ont atteint leur durée de vie utile. Le nouveau réseau d'éclairage sera doté de la technologie au DEL.

La division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), procédera à des travaux de réaménagement de l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis. Ces travaux consistent, sans s'y limiter, en la reconstruction de trottoirs, de bordures et de saillies, la construction de la chaussée et des dos d'âne, la reconstruction de l'éclairage, l'aménagement paysager, la plantation des arbres, la correction des raccordements inversés aux adresses 11960 et 11958 avenue Lapierre et enfin l'installation de mobiliers urbains ponctuels. Il est à noter que les deux raccordements inversés ont été confirmés dans la campagne de dépistage de 2001

gérée par la Direction de la Gestion des Actifs (DGA). Les dépenses reliées à la correction des deux raccordements inversés intégrés à ce projet seront assumées par la Direction de la Gestion des Actifs (DGA). Les travaux de reconstruction de la chaussée de l'avenue Lapierre dans les limites citées précédemment seront assumées par le Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR), dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du réseau local, Édition 2023.

Un appel d'offres public a été lancé par la division des études techniques pour la réalisation de ces travaux. Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie Les pavages Céka inc., le plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser les travaux précités.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 13 janvier au 8 février 2023. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt-six jours (26) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda a été émis dans le cadre de cet appel d'offres:

Addenda no 1 émis le 19 janvier 2023 : cet addenda a été émis pour donner des précisions et répondre à des questions techniques posées par des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 10 166 - 6 juin 2022- Autoriser une dépense de 121 949,35 \$, taxes incluses, à Énergir pour des travaux de déplacement d'une conduite de gaz, située en arrière du trottoir Ouest de l'avenue Lapierre, entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis et autoriser une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, pour les contingences, pour une dépense totale de 146 949,35 \$, taxes incluses.

- Une lettre d'entente (#1) a été signée en date du 5 avril 2022 entre Énergir et l'arrondissement de Montréal-Nord pour autoriser Énergir à effectuer une évaluation des coûts en lien avec le déplacement de la conduite de gaz.

-Décision déléguée D1220709002- 28 juillet 2022- Octroyer à WSP Canada inc, pour un montant de 33 342,75 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour le volet éclairage et la surveillance partielle des travaux dans l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et la firme.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au réaménagement de l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis.

Sans s'y limiter, les travaux comprennent entre autres :

- la reconstruction complète des trottoirs et des bordures sur l'avenue Lapierre dans les limites des travaux;
- l'élargissement du trottoir du côté Est de l'avenue Lapierre;
- la construction de la chaussée flexible ;

- la construction de dos d'âne incluant le marquage;
- la construction de l'éclairage de la rue;
- la construction de saillies;
- l'aménagement de fosses de plantation et la plantation d'arbres;
- la correction des raccordements inversés aux adresses situées aux 11960 et 11958 avenue Lapierre;
- l'installation de mobiliers urbain.

JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires , les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'externe et le montant soumis :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis incluant les taxes et corrections au besoin
1- Les Pavages Céka inc	2 279 451,00 \$
2- Cojalac inc.	2 297 397,77 \$
3-CTMIR Excavation inc.	2 543 000,00 \$
4- Les Entrepreneurs Bucaro inc.	2 629 083,14 \$
5- Construction Viatek inc.	2 749 773,72 \$
Estimation réalisée à l'interne	2 197 337,37 \$
Coût moyen des soumissions <i>(total du coût des soumissions / nombre de soumissions)</i>	2 499 741,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	220 290,12 \$ 9,66%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute – la plus basse conforme)</i>	470 322,71 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute– la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	20,63 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	82 113,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	3,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	17 946,77\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,79 %

Les prix soumis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents administratifs et l'AMP relatifs aux trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiés.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, soit la compagnie Les Pavages Céka inc. détient une attestation de l'Autorité des Marchés Publics laquelle est en vigueur depuis le 12 mai 2020. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Pavages Céka inc, est le suivant : 8280-3958-22 et son attestation de Revenu Québec a été délivrée le 9 décembre 2022.

Une analyse comparative des coûts entre l'estimation réalisée à l'interne et celle de plus bas soumissionnaire conforme a été effectuée. À cet effet, nous constatons que le montant de la soumission est de 3, 74% supérieure celui de l'estimation effectuée à l'interne. Cependant, nous avons constaté que certains items sont nettement plus élevés que notre estimation. Ceci qui peut être justifié par la forte sollicitation du marché et conjoncture économique (inflation des prix des biens, services, matériaux et carburant, pénurie de main-d'oeuvre).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer pour les travaux de réaménagement de l'avenue Lapierre, citées dans la rubrique « Description », est de 2 279 451,00 \$ taxes incluses, pour les travaux. La Direction de la Gestion des Actifs (DGA) prendra en charge les coûts des travaux pour la correction des raccordements inversés, incluant les coûts des contingences et incidences qui découlent de ces travaux. Le Service Des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR) prendra en charge les travaux de réfection de la chaussée de l'avenue Lapierre, incluant les coûts des contingences et incidences qui découlent de ces travaux.

La dépense totale est donc de 2 648 504,53 \$ taxes incluses, car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 137 803,02 \$, taxes incluses, et celui des contingences de 231 250,50 \$, taxes incluses. Cette dépense est assumée par :

- L'arrondissement de Montréal-Nord pour un montant de 1 991 008,26 \$, taxes incluses;
- Le Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR) , pour un montant de 591 216,96 \$ taxes incluses, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du réseau local Édition 2023.
- La Direction de la Gestion des Actifs (DGA) pour un montant de 66 279,31 \$, taxes incluses. Un montant de 60 521,84\$ net de ristournes est attribuable aux travaux de reconstructions d'égouts sanitaires et est financé par le règlement d'emprunt # 21-011. Le montant total est à la charge du contribuable.

La répartition des incidences (taxes incluses), par catégorie, est ventilée pour comme suit :

- Laboratoire (contrôle qualitatif) 3%: 53184,80 \$ - Arrondissement
- Laboratoire (contrôle qualitatif) 3%: 15 952,76 \$ - Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR)

- Laboratoire (contrôle qualitatif) 3%: 1 825 \$ - DGA
- Architecture de paysage : 5 748,75 \$ - Arrondissement
- Laboratoire pour la surveillance environnementale 2% - 35 456,53 \$ - Arrondissement
- Laboratoire pour la surveillance environnementale 2% - 10 635,18 \$ - Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR)
- Signalisation dos d'âne et panneau d'arrêt: 15 000 \$ - Arrondissement

La répartition des contingences (taxes incluses), par catégorie, est ventilée comme suit :

- Travaux civil (10%): 83 990,40 \$ - Arrondissement
- travaux civil (chaussée): 48 341,71 \$- Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR)
- Travaux civil en lien avec les corrections des raccordements inversés (10%) : 5 859,48 \$ - DGA
- Travaux électriques (15%) : 51 903,06 \$ - Arrondissement
- Travaux d'architecture de paysage : 41 155,85 \$ - Arrondissement

En résumé, le coût total, incluant les taxes, du contrat assumé par l'arrondissement, le service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR) et par la DGA est détaillé comme suit :

Description des travaux par discipline	Coût budgétaire (taxes incluses)	Arrondissement de Montréal-Nord (taxes incluses)	Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR) (taxes incluses)	Direction de la Gestion des Actifs (DGA) (taxes incluses)
Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de saillies, reconstruction de la chaussée de la travaux d'éclairage et d'aménagement paysager (1+2+3+4) :	2 279 451,00 \$	1 704 568,88 \$	516 287,30 \$	58 594,82 \$
1- Assurance, garanties et frais généraux de chantier	145 443,38 \$	108 791,65 \$	32 870,20 \$	3 781,53 \$
2- Volet Civil	1 376 428,79 \$	839 904,05 \$	483 417,10 \$	53 107,64 \$
3- Volet Électricité	346 020,37 \$	346 020,37 \$	0 \$	0 \$
4- Volet Architecture de paysage	411 558,47 \$	409 852,82 \$	0 \$	1 705,65 \$
Contingences	231 250,50 \$	177 049,31 \$	48 341,71 \$	5 859,48 \$
Incidences	137 803,02 \$	109 390,08 \$	26 587,94 \$	1 825 \$
Total Travaux+ Incidences+ Contingences	2 648 504,53 \$	1 991 008,26 \$	591 216,96 \$	66 279,31 \$

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidents de ce secteur.

Ce projet contribue aussi à valoriser le recyclage et la diminution de l'émission des GES par l'utilisation des enrobés à base de granulats bitumineux recyclés et d'un additif pour bitume tiède pour composer les enrobés de la nouvelle structure de chaussée de l'avenue Lapierre et ainsi faire partie de la solution en devenant un ambassadeur de la transition écologique à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 7 juin 2023, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de sécurité exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connues de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission. Néanmoins, et ce sans s'y limiter, les impacts, liés à la COVID-19, sur le présent contrat peuvent être les suivants :

- Non respect du délai contractuel inscrit dans les documents d'appel d'offres;
- Retard possible dans l'exécution du contrat;
- Retards possibles dans l'approvisionnement des matériaux (lampadaires etc.);
- Manque de main d'œuvre (travailleurs, firme d'arpentage, laboratoire etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les intervenants au dossier vont s'assurer de coordonner les efforts de communications à l'intention des riverains des secteurs touchés. De plus, des avis aux résidents seront émis par le service des communications avant le début des travaux. En plus, un agent de liaison sera affecté à ce projet afin d'assurer le lien avec les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées :

- Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement;
- Début du contrat : mi mai 2023;
- Fin du contrat : septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Ahmed YASMI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 21 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salima AOUF
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-14

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1237606013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 avril 2023.

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels au 30 avril 2023.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-25 15:06

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237606013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 avril 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mars 2023.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2023-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1237606014

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 avril 2023.

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 avril 2023.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-25 15:47

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237606014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 avril 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mars 2023.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 30 avril 2023 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2023-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1238544001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif (Programme PAU), confirmer l'adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme et confirmer la participation financière de l'arrondissement de Montréal-Nord au projet de réaménagement du parc Pilon.

QUE SOIT autorisé le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif (Programme PAU);
QUE SOIT confirmé l'adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ET QUE SOIT et confirmé la participation financière de l'arrondissement de Montréal-Nord au projet de réaménagement du parc Pilon.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-12 09:09

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238544001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif (Programme PAU), confirmer l'adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme et confirmer la participation financière de l'arrondissement de Montréal-Nord au projet de réaménagement du parc Pilon.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord prévoit le réaménagement du parc Pilon de 2024 à 2026. Pour l'élaboration du concept d'avant-projet, les professionnels de l'arrondissement se sont appuyés sur la consultation publique pour l'élaboration du Plan Directeur des parcs de Montréal-Nord et la démarche collaborative pour le réaménagement du parc Pilon. Les analyses ont permis de constater un manque flagrant d'espaces verts accessibles et inclusifs à Montréal-Nord. De ce fait, la grande majorité des enjeux liés aux parcs de l'arrondissement sont associés à des problématiques d'accès, de mobilité, d'accès universels, de sécurité et d'adaptation de la programmation, des équipements et du mobilier en fonction des besoins spécifiques de la population.

De plus, L'analyse des besoins pour le parc Pilon a fait émerger trois (3) principes clés qui sont souhaités par la population :

- Un parc pour tous et en toutes saisons (principe d'accessibilité universelle);
- Un parc sécuritaire et confortable (principe d'inclusion);
- Un parc central et cohérent (principes d'accessibilité universelle, de mobilité et d'inclusion).

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite donc bénéficier de la collaboration financière et professionnelle du Service de la diversité et de l'inclusion sociale par le biais du Programme d'aménagement urbain inclusif (Programme PAU), pour développer le parc Pilon comme un

espace Inclusif, accessible et sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le Programme vise la création d'infrastructures adaptées aux différents besoins des groupes de population classés en trois (3) volets :

- Volet 1 : Personnes âgées;
- Volet 2 : Personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- Volet 3 : Enfants.

Peu importe le volet, les projets doivent aménager les infrastructures pour qu'elles soient accessibles universellement.

De plus, l'arrondissement a pour responsabilité de consulter les principaux partis concernés cités plus haut et de les faire participer au processus de décisions dans la réalisation des projets. Ce programme met l'accent sur le fait que les citoyennes et citoyens sont les « experts » de leurs besoins spécifiques et variés, et donc que le succès d'un projet dépend de leur implication dès les étapes de conception.

Enfin, pour prévenir toutes formes de discrimination, il est demandé aux arrondissements d'appliquer l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) tout au long de leur projet, de la conception, en passant par la mise en oeuvre et finalement dans le suivi et l'évaluation de leur projet.

JUSTIFICATION

Les citoyens sont en attente du réaménagement du parc depuis le début des travaux de configuration de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Pie-IX en 2011. Depuis cette date, le parc a été délaissé par les utilisateurs, amenant la détérioration des équipements et l'accroissement d'un sentiment d'insécurité.

La programmation du parc sera repensée en fonction de la nouvelle configuration du parc en quatre (4) cadrans et de la nouvelle vocation intermodale de l'intersection. L'objectif à terme est d'affirmer le potentiel régional du parc et de créer un lieu de destination pour les nord-montréalais, mais aussi pour les citoyens de Laval et des arrondissements mitoyens. Dans le concept général, le parc aura donc deux (2) vocations :

- Faire du parc Pilon un lieu central, une gare intermodale et un lieu de transit accessible et sécuritaire;
- Créer un lieu de destination pour les familles en proposant une programmation inclusive, accessible et intégrée dans un seul lieu, se déclinant ensuite dans un espace vert dédié à la promenade et à l'observation de la nature.

La participation au Programme va permettre la résolution des enjeux soulevés par l'analyse du Plan Directeur des parcs de Montréal-Nord et de la population sollicité dans le cadre du réaménagement du parc Pilon, pour l'amélioration de la sécurité, de l'inclusivité et de l'accessibilité pour tous les groupes d'utilisateurs du parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme est doté d'une enveloppe d'un peu plus de 4,2 M\$ par année (sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal).
L'aide financière est limitée à un maximum de 80% des coûts admissibles et ne peut excéder 750 000 \$ pour un projet pluriannuel, à raison d'un maximum de 250 000 \$ par année.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 cherche à augmenter la cohérence et l'impact des actions que pose l'ensemble des services et arrondissements en vue d'une ville plus résiliente, verte et inclusive.

La participation au Programme propose des actions qui contribueront au développement de la vision stratégique en matière de transition écologique, de participation citoyenne et d'innovation, notamment dans le renforcement de la solidarité, l'équité et l'inclusion par l'adoption du Plan d'action solidarité, équité et inclusion (PSEI).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Répondre adéquatement aux besoins des citoyens de l'arrondissement et positionner le parc Pilon comme un espace novateur liant les bonnes pratiques en aménagement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'appui du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, l'arrondissement souhaite solliciter les personnes âgées qui fréquentent le parc Pilon pour les amener à contribution dans le concept d'aménagement, notamment pour améliorer les principes d'accessibilité et adapter l'aménagement à leurs besoins spécifiques.

De plus, il est souhaité d'amener à contribution des organismes de l'arrondissement spécialisés avec les personnes ayant des limitations fonctionnelles, afin d'offrir une programmation amusante et sans contraintes pour ce groupe de personnes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2023 :

- Élaboration du plan d'ensemble du parc Pilon;
- Dessin du concept et préparation des documents d'appel d'offres pour l'espace 'Water Square'.

2024 :

- Réalisation de l'espace 'Water Square';
- Dessin du concept et préparation des documents d'appel d'offres pour le cadran sud-ouest du parc Pilon.

2025 :

- Réalisation du cadran sud-ouest du parc Pilon;
- Dessin du concept et préparation des documents d'appel d'offres pour le cadran sud-

est du parc Pilon.

2026 :

- Réalisation du cadran sud-est du parc Pilon.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le processus d'appel à projets nécessite la rédaction d'un formulaire de présentation du projet, qui permet de décrire la vision de l'arrondissement et les interventions souhaitées quant aux aménagements urbains pour les personnes visées. Il s'agit à la fois d'un formulaire d'inscription au Programme et d'un document synthèse de planification.

L'arrondissement doit également présenter une résolution du conseil d'arrondissement :

- Autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- Confirmant l'adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;
- Confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet, s'il y a lieu.

Le dépôt de la demande doit être soumis avant le 30 avril 2023.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andree BERTRAND
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques -
Montréal-Nord

Le : 2023-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1237177005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de dos d'âne sur le boulevard Gouin entre le boulevard Saint-Vital et l'avenue L'Archevêque.

QUE soit offert au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de dos d'âne sur le boulevard Gouin entre le boulevard St-Vital et la rue l'Archevêque.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-25 15:14

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237177005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de dos d'âne sur le boulevard Gouin entre le boulevard Saint-Vital et l'avenue L'Archevêque.

CONTENU**CONTEXTE**

En concertation avec le Plan d'apaisement de la circulation 2022-2024, des mesures sont prises pour sécuriser les abords des écoles, des parcs et des secteurs résidentiels.

Sur le boulevard Gouin, il est prévu de construire onze (11) dos d'âne afin de sécuriser un tronçon fréquenté par une multitude d'usagers (écoliers, usagers des parcs, cyclistes, résidents).

Considérant la priorité de l'arrondissement de sécuriser les abords des écoles et des parcs de son territoire, il a été décidé de commencer la procédure visant à offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de onze (11) dos d'âne sur le boulevard Gouin entre le boulevard Saint-Vital et l'avenue L'Archevêque .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

La construction de dos d'âne et de traverses surélevées sur les rues du RAAV relève de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de Montréal-Nord offre à la Ville-centre de lui fournir les services pour la réalisation des travaux sur les rues du RAAV.

Les rues concernées et le numéro de projet sont:

- Boulevard Gouin entre le boulevard Saint-Vital et l'avenue l'Archevêque, (A85_MTN22-0604-2).

JUSTIFICATION

La construction de dos d'âne devient nécessaire pour sécuriser le boulevard Gouin et est en concertation avec le Plan d'apaisement de la circulation 2022-2024.

La construction de dos d'âne permettra le ralentissement de la vitesse des automobilistes et cela aidera à la sécurisation des usagers du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives aux travaux de ce projet seront entièrement assumées par l'arrondissement de Montréal-Nord, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Les coûts sont évalués à 55 522 \$ taxes incluses. Les dépenses proviendraient du surplus d'arrondissement.

Les travaux doivent se réaliser en 2023.

MONTRÉAL 2030

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne lui sera pas possible de réaliser à court terme les travaux et de sécuriser en partie ce secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'approvisionnement en béton de ciment pour les entrepreneurs était problématique sur certains projets en 2021 et 2022. En 2023, la situation sera évaluée avant le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis: hiver 2023;
A/O: hiver - printemps 2023;
Travaux: été 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

jjjjÀ la suite des vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Cheffe de section, mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-15

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1237606018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 52 925 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française

Il est recommandé :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 52 925 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française et d'approuver une convention à cette fin.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-04 10:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1237606018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 52 925 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda vise à passer ce dossier au niveau supérieur (CE), soit au prochain comité exécutif.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237606018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l’article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l’Arrondissement de Montréal-Nord, d’un soutien financier totalisant 52 925 \$, accordé par l’Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française et d'approuver une convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L’Arrondissement de Montréal-Nord entend renforcer son action en matière de préservation et de valorisation du français sur son territoire. En effet, en 2011, seulement 3% de la population nord-montréalaise ne parlait pas le français. En 2016, ce pourcentage s'élevait à 5,2 % et à 5,9% en 2021 (Statistiques Canada - Recensement de la population 2011/2016).

Les bibliothèques de l’arrondissement souhaitent contribuer à cette volonté, notamment en proposant aux jeunes nouvellement arrivés des activités créatives de qualité alliant lecture et nouvelles technologies. Le projet Club techno-biblio s’adresse aux jeunes âgés entre 12 et 17 ans.

Pour réaliser ce projet, l’arrondissement fera l'acquisition de matériel varié (casques de réalité virtuelle, micros, tablettes, robotique, etc.). Une personne dédiée allouera du temps pour la conception, la coordination et l’animation du Club.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « *Fou du français* » mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), une subvention a été accordée pour mettre sur pied le Club techno-biblio.

Une aide financière maximale de cinquante-deux mille neuf cent vingt-cinq dollars (52 925\$) a été accordée pour la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

La grande diversité ethnoculturelle de la population nord-montréalaise et la forte présence de jeunes de moins de 19 ans incitent l'arrondissement de Montréal-Nord à mettre en place différentes initiatives telles que le Club techno-biblio pour encourager l'usage et la valorisation de langue française. La mise en place de ce projet aura des retombées significatives pour les jeunes participants.

Pour pouvoir recevoir la subvention de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le comité exécutif doit modifier le budget de la Ville de Montréal afin d'en tenir compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'une subvention de 52 925 \$.

Avec ce soutien financier supplémentaire, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) pourra offrir aux citoyens, par l'entremise du Club techno-biblio, des activités de qualité faisant la promotion de la langue française.

MONTRÉAL 2030

Le projet Club techno-biblio contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il répond aux engagements relatifs à Montréal, métropole francophone des Amériques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la subvention pouvant être accordée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'arrondissement de Montréal-Nord pourra allouer des heures de travail pour la coordination, la conception et l'animation du Club techno-biblio.

La subvention servira également à promouvoir le projet et à acquérir le matériel technologique nécessaire à son déploiement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de promotion du projet sera lancée en collaboration avec la Division des communications et des relations avec les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Juin 2023 : Recrutement d'une personne pour la réalisation du projet et établissement d'un calendrier des rencontres (animateur spécialisé ou bibliothécaire)
- Juillet 2023 : Conception et planification des ateliers par l'animatrice spécialisée ou l'animateur spécialisé
- Août 2023 : Recrutement des participantes et participants par l'intermédiaire du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île
- Septembre 2023 à décembre 2023 : Réalisation des ateliers avec la première cohorte
- Décembre 2024 : Évaluation mi-projet
- Janvier 2024 à Mars 2024 : Réalisation des ateliers avec la deuxième cohorte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2023-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1239195005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Modifier le sens de la circulation sur la rue Amos entre les rues Saint-Julien et Garon initialement prévu vers l'est pour l'ouest.

Conformément au Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, il est recommandé :
QUE soit autorisée la demande suivante :

- Modifier le sens de la circulation sur la rue Amos entre les rues Saint-Julien et Garon initialement prévu vers l'est pour l'ouest.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-06-02 12:51

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239195005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Modifier le sens de la circulation sur la rue Amos entre les rues Saint-Julien et Garon initialement prévu vers l'est pour l'ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à des plaintes des résidents de l'avenue Saint-Julien, concernant le sens de circulation de la rue d'Amos, il a été décidé d'inverser le sens de circulation sur la rue Amos entre les rues Saint-Julien et Garon en direction ouest.

Les résidents de la rue Saint-Julien pourront donc emprunter la rue Garon puis la rue d'Amos pour rejoindre leur domicile plutôt que d'emprunter les boulevards Pie-IX et Henri-Bourassa.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina ASAAD
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239195005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser la mise à sens-unique en direction Est de la rue d'Amos entre les rues Saint-Julien et Garon.

CONTENU**CONTEXTE**

Des projets de pistes cyclables ont été déposés par l'arrondissement à la Ville de Montréal pour une réalisation en 2023. Les projets ont été retenus. La rue d'Amos fait partie des rues concernées par l'aménagement de pistes cyclables.

L'aménagement d'une piste cyclable sur la rue d'Amos nécessite de revoir le partage de la rue. La rue d'Amos est à sens unique en direction est sauf pour le tronçon entre les rues Saint-Julien et Garon. Il est donc requis de mettre ce tronçon de rue à sens unique.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, l'installation ou la modification de toutes signalisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sélection des projets de pistes cyclables. GDD 1238935001, résolution CE23 0227, résolution CM23 0178

DESCRIPTION

La demande suivante a été analysée conformément à la réglementation, aux documents stratégiques de l'arrondissement et aux normes du ministère des Transports du Québec, telles que présentées dans le *Tome V - Signalisation routière*.

Les modifications suivantes sont à réaliser par rapport à la signalisation:

- Permettre la mise à sens unique de la rue d'Amos en direction Est, entre les rues Saint-Julien et Garon.

Afin de s'assurer que la signalisation sera respectée, la modification de la signalisation doit se faire en appliquant les actions suivantes :

- Ajouter des panneaux de sens-unique en direction est sur la rue d'Amos, entre les rues Saint-Julien et Garon, aux intersections;
- Adapter les lignes d'arrêt en conséquence.

JUSTIFICATION

L'aménagement de la piste sur Prieur requiert une reconfiguration de la rue afin de permettre un partage de la rue de façon sécuritaire. La rue n'étant pas assez large, il devient nécessaire d'éliminer une voie de stationnement ou de mettre la rue à sens unique pour préserver le stationnement.

De plus, cette mise à sens unique de ce tronçon assure une continuité et une homogénéité de la piste cyclable et de la circulation sur la rue d'Amos.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux sont entièrement assumés par le SUM dans le cadre de l'appel à projet pour la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements sur la rue d'Amos et permettre la mise en service de la piste cyclable

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis postal sera transmis aux citoyens qui ont été consultés.

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés sur la rue d'Amos, 30 jours précédant leur implantation;

Des panonceaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés une fois les panneaux de sens-unique implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des panneaux annonçant l'installation et la date de l'implantation des nouveaux panneaux, 30 jours avant leur implantation;

- Installation des panneaux et leurs panonceaux sur la rue Amos;
- Installation des panneaux indiquant « nouvelle signalisation » sous les panneaux de sens de rue pendant 30 jours;
- Retrait des panneaux « nouvelle signalisation ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina ASAAD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Le : 2023-04-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1234602003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter la résolution PP-058 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 23 mai 2023;

Et QUE soit adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-058 visant à autoriser l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges, sur le lot 1 174 168 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille P1-217 du Règlement de zonage R.R.1562 en permettant une cour arrière de 0,065 mètre au lieu de 6 mètres minimum;
- De déroger à l'article 76.1 du Règlement de zonage R.R.1562 en autorisant les panneaux de fibrociment comme matériaux de finis extérieur;
- De déroger à l'article 76.2 en autorisant le revêtement métallique corrugué comme matériau de fini extérieur, et ce, de manière non limitative quant au positionnement et au pourcentage d'utilisation du matériau;
- De déroger à l'article 92.20 en n'ajoutant aucune case de stationnement au lieu des 10 cases requises.

Le tout aux conditions suivantes :

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- QUE 12 unités de stationnement pour vélo soient installées sur le terrain et qu'elles soient indiquées aux plans accompagnant la demande de permis donnant suite à la présente résolution;

- QU'un devis de protection des arbres localisés sur le domaine public en bordure du terrain du côté de l'avenue Cobourg ainsi que du côté de l'avenue du Parc-Georges soit déposé avant la délivrance du permis de construction et présente les moyens permettant d'assurer le maintien du bon état des arbres durant l'installation et le démantèlement du bâtiment;
- Qu'un minimum de 13 arbres soient plantés en conformité avec le Règlement de zonage R.R.1562 et qu'un des plans accompagnant la demande de permis donnant suite à la présente résolution indique l'emplacement de ces derniers;
- QUE le bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires temporaires soit démantelé et le terrain remis à son état actuel, à l'exception des arbres plantés, au plus tard 2 ans et demi (30 mois) après la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET CE, conformément aux documents déposés, soient :

- Plan d'implantation préparé par Serge Douville, de la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc., daté 17 mars 2023;
- Élévations préparées par Serge Douville, de la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc., datées du 17 mars 2023, révisées pour fenestration et reçu le 6 avril 2023;
- Document de présentation PPCMOI Option 3 préparé par la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. daté du 7 avril 2023.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 174 168 du cadastre du Québec, soit le 10339, avenue du Parc-Georges.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-25 14:44

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234602003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter la résolution PP-058 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance extraordinaire du 9 mai 2023, le premier projet de résolution PP-058 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges à été adopté.

Un avis public invitant les citoyen à une assemblée de consultation publique a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal. La consultation a eu lieu le 23 mai 2023.

Suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

La résolution PP-058 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

La résolution PP-058 doit être adoptée conformément à la loi. Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié suite à la séance du conseil.

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234602003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-058 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges, sur le lot 1 174 168 du cadastre du Québec.

Le centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île fait face à une augmentation de clientèle importante au niveau secondaire. Une nouvelle école est en construction sur le boulevard Albert-Hudon dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Les locaux de cette nouvelle école pourront être occupés par la clientèle de Montréal-Nord à la rentrée scolaire de 2024-2025.

Jusqu'à présent, la maximisation des espaces dans les écoles secondaires existantes (Calixa-Lavallée, Henri-Bourassa et Antoine-de-St-Exupéry) a permis de répondre à l'augmentation de clientèle de ce secteur. Cependant ces écoles excèdent actuellement leur capacité d'accueil.

La solution retenue par le centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, pour continuer à répondre à l'augmentation d'élèves dans ce secteur, est de déplacer temporairement les élèves de la formation professionnelle qui occupent actuellement des locaux à l'école secondaire Calixa-Lavallée vers le Centre Ferland à compter de l'été 2023. Ceci permettra d'augmenter la capacité d'accueil de niveau secondaire de l'école Calixa-Lavallée.

En contrepartie, pour accueillir tous les élèves de la formation professionnelle en provenance de l'école Calixa-Lavallée au centre Ferland, il faudra, à court terme, plus de locaux que la capacité existante du centre, c'est pourquoi le CSSPI propose l'installation de classes modulaires temporaires au centre Ferland.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges.

Le bâtiment comprenant les classes modulaires temporaires est d'une superficie de 1586 mètres carrés sur deux étages. Il sera construit avec un revêtement métallique corrugué blanc Cambridge avec des insertions de panneaux de fibrociment de couleur brun Auburn qui s'harmonise avec la couleur de la brique du bâtiment existant. Il y aura des fenêtres sur les quatre murs du bâtiment. Plus précisément, quatre fenêtres seront positionnées sur chacune des deux façades donnant sur les avenues du Parc-Georges et de Cobourg.

Il est prévu que les classes modulaires temporaires occupent le terrain du Centre Ferland à compter de l'été 2023 jusqu'à 12 mois suivant l'occupation prévue des locaux de la nouvelle école secondaire de Montréal-Nord, c'est-à-dire août 2025.

Le projet d'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 :

- À la grille P1-217 en permettant une cour arrière de 0,065 mètre au lieu de 6 mètres minimum;
- À l'article 76.1 en autorisant les panneaux de fibrociment comme matériaux de fini extérieur;
- À l'article 76.2 en autorisant le revêtement métallique corrugué comme matériaux de fini extérieur ce de manière non limitative quant au positionnement au pourcentage d'utilisation;
- À l'article 92.20 en n'ajoutant aucune case de stationnement au lieu des 10 cases requises.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 10339, avenue du Parc-Georges en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que c'est une solution de dernier recours pour le CSSPI et que le démantèlement sera réalisé dans les 2 ans et demi (30 mois) après la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment abritant un établissement d'enseignement (usage public de classe A);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du CCU, lors de la séance du 2 mai 2023, ont recommandé favorablement la présente demande avec les conditions suivantes :

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution

sera nulle et sans effet;

- QUE 12 unités de stationnement pour vélo soient installées sur le terrain et qu'elles soient indiquées aux plans accompagnant la demande de permis donnant suite à la présente résolution;
- QU'un devis de protection des arbres localisés sur le domaine public en bordure du terrain du côté de l'avenue Cobourg ainsi que du côté de l'avenue du Parc-Georges soit déposé avant la délivrance du permis de construction et présente les moyens permettant d'assurer le maintien du bon état des arbres durant l'installation et le démantèlement du bâtiment;
- QU'un minimum de 13 arbres soient plantés en conformité avec le Règlement de zonage R.R.1562 et qu'un des plans accompagnant la demande de permis donnant suite à la présente résolution indique l'emplacement de ces derniers;
- QUE le bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires temporaires soit démantelé et le terrain remis à son état actuel, à l'exception des arbres plantés, au plus tard 2 ans et demi (30 mois) après la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux documents déposés :

- Plan d'implantation préparé par Serge Douville, de la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc., daté du 17 mars 2023;
- Élévations préparées par Serge Douville, de la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc., datées du 17 mars 2023, révisées pour fenestration et reçues le 6 avril 2023;
- Document de présentation PPCMOI Option 3 préparé par la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc., daté du 7 avril 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2023 - Avis public annonçant l'assemblée publique

Mai 2023 - Affichage sur le site du projet

Mai 2023 - Consultation publique

Juin 2023 - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution finale

Juin 2023 - Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1239069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'installation de marchés publics sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2023, autoriser l'occupation temporaire du domaine public à cet effet, et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, la vente de fruits et légumes, ainsi que l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragraphes 1° et 4°) de la Ville de Montréal, l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'établissement de marchés publics mobiles dans le secteur Est de l'arrondissement de Montréal-Nord et d'un circuit de marchés publics itinérants dans le secteur Ouest de l'arrondissement de Montréal-Nord aux emplacements inscrits dans l'ordonnance;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) de la ville de Montréal, l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur aux emplacements ciblés à cet effet, aux dates et aux heures inscrites dans l'ordonnance;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la vente de fruits et légumes frais aux emplacements ciblés à cet effet, aux dates et aux heures inscrites dans l'ordonnance.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO Le 2023-05-25 15:07

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'installation de marchés publics sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2023, autoriser l'occupation temporaire du domaine public à cet effet, et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, la vente de fruits et légumes, ainsi que l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite promouvoir une saine alimentation sur son territoire en favorisant pour les familles et les résidents de Montréal-Nord un accès facile à des aliments frais, diversifiés et nutritifs.

Ce souhait est d'ailleurs inscrit dans le Plan stratégique *Osez ensemble* de l'arrondissement de Montréal-Nord à travers:

- Orientation 3: Une sécurité alimentaire améliorée;
- Action 11.3.4: Accompagner l'implantation de 3 marchés publics dans l'arrondissement.

Pour la gestion et la mise en œuvre des marchés publics durant l'été et l'automne 2023, l'arrondissement de Montréal-Nord a reçu les propositions de deux organismes :

- Marchés Ahuntsic-Cartierville qui propose de gérer et mettre en oeuvre des marchés publics mobiles faisant appel à un camion qui se stationnerait au parc Gouin, pour la vente de fruits et légumes;
- Les Fourchettes de l'Espoir qui propose de gérer et mettre en oeuvre des marchés publics itinérants faisant appel à un camion qui se stationnerait au parc Ménard et qui sillonnerait également le secteur Ouest (quadrilatère boulevard Henri-Bourassa - boulevard Pie-IX - boulevard Industriel - boulevard Saint-Michel) pour la vente de fruits et légumes.

La mise en œuvre de ces deux formules de marchés publics requiert l'édition d'ordonnances qui permettront d'établir un cadre réglementaire favorable à la mise en œuvre de ces initiatives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Pour une mise en œuvre adéquate des deux formules de marchés publics (mobile et itinérant) proposées par "Marchés Ahuntsic-Cartierville" et "Les Fourchettes de l'Espoir", il est nécessaire d'édicter les trois ordonnances suivantes :

- Une ordonnance relative au Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragraphes 1° et 4°) de la Ville de Montréal;
- Une ordonnance relative au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) de la Ville de Montréal;
- Une ordonnance relative au Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'ordonnance relative au Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragraphes 1° et 4°) de la Ville de Montréal permettra d'autoriser l'établissement de marchés publics mobiles dans le secteur Est de l'arrondissement de Montréal-Nord et d'un circuit de marchés publics itinérants dans le secteur Ouest de l'arrondissement de Montréal-Nord à des emplacements et des heures bien identifiées.

L'ordonnance relative au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) de la Ville de Montréal permettra la mise en œuvre du marché itinérant qui sera opéré par Les Fourchettes de l'Espoir en faisant appel aux résidents à l'aide d'un mégaphone en respectant le niveau maximal de pression acoustique du bruit autorisé.

L'ordonnance relative au Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) de la Ville de Montréal permettra d'autoriser la vente de fruits et légumes sur les sites identifiés pour accueillir les marchés publics durant l'été et l'automne 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Les marchés publics sont des composantes essentielles de la qualité du milieu de vie des résidents. Par leur présence, ils contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'édiction des trois ordonnances permettra d'établir un cadre réglementaire favorable à la mise en œuvre des marchés publics sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord durant l'été et l'automne 2023.

La mise en œuvre de ces marchés permettra à l'arrondissement de favoriser l'accès pour les familles et les résidents de Montréal-Nord à des aliments frais, diversifiés et nutritifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assouplissement des mesures sanitaires en lien avec la COVID-19 devrait permettre la tenue normale des activités des marchés publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place par la Division relations avec citoyens et communications afin de promouvoir les activités des marchés, particulièrement auprès des personnes âgées qui habitent les résidences avoisinantes.

Les organismes "Marchés Ahuntsic-Cartierville" et "Les Fourchettes de l'Espoir" contribueront à assurer la visibilité des marchés publics par leurs communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La tenue des marchés se fera à partir de la semaine du 12 juin 2023, jusqu'au 10 septembre 2023.

Si la température le permet, la tenue des marchés pourra être prolongée jusqu'au 30 septembre 2023.

Pour les marchés itinérants, si nécessaire, un permis d'occupation temporaire du domaine public sera octroyé au cours du mois de juin 2023 à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du Règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par résolution, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic NGAROUSSABAYE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-19

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1231689004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023) pour la location de salles au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour un évènement qui aura lieu le 18 juin 2023 dans le cadre de la fête des pères.

QUE soit autorisée une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023) pour la location de salles au Pavillon du Parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 18 juin 2023 dans le cadre de la fête des pères.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-25 14:43

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231689004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023) pour la location de salles au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour un évènement qui aura lieu le 18 juin 2023 dans le cadre de la fête des pères.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la fête des pères, le bureau du député fédéral fera un événement le dimanche 18 juin 2023 de 10h à 13h au Pavillon du parc Henri-Bourassa. L'arrondissement désire soutenir cette activité en offrant la gratuité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 073 - Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023) pour la location de salles au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour un évènement qui aura lieu le 12 mars 2023 dans le cadre de la Journée de la femme

DESCRIPTION

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023), en offrant gratuitement l'accès aux salles 2A et 2B au Pavillon du parc Henri-Bourassa, située au 6100 rue Pascal.

JUSTIFICATION

Cette dérogation à la tarification équivaut approximativement à un montant de 869 \$, soit :

- 664 \$ pour la location des salles 2A et 2B (332\$/salle) de 10 h à 13 h incluant 30 minutes avant et après pour le montage et le démontage;
- 88\$ \$ équivalant à quatre heures, pour la présence d'un surveillant d'installation;
- 117\$ \$ équivalant à trois heures, pour la présence d'un préposé aux travaux et à l'entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VALASTRO
agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement

Le : 2023-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT

Directeur

**Dossier # : 1237758001****Unité administrative responsable :** Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser la construction d'un escalier menant à un autre niveau que le rez-de-chaussée pour l'aménagement d'une cour anglaise en marge avant pour le 10789, avenue Balzac, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé :

QUE soit refusée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, la construction d'un escalier menant à un autre niveau que le rez-de-chaussée pour l'aménagement d'une cour anglaise en marge avant pour le 10789, avenue Balzac, pour les motifs suivants :

- Il y a peu de cours anglaises et de descentes d'escalier en marge avant sur ce tronçon de rue;
- Cette typologie de bâtiment ne comporte pas d'accès au sous-sol en façade; un tel accès représenterait une modification à la typologie;
- La dérogation pourrait inciter au non-respect des règlements d'urbanisme, puisqu'elle rend possible l'aménagement d'un logement indépendant au sous-sol, ce qui est interdit par la réglementation de zonage dans cette zone;
- Le requérant a la possibilité de proposer un aménagement conforme à la réglementation en vigueur;
- La présente demande ne permet pas de respecter l'une des cinq conditions prévues au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures pour accorder de telles dérogations :
 - Article 4 « b) l'application des dispositions du Règlement de zonage refondu 1562 et du Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande ».

Signé par Tonia DI GUGLIELMO Le 2023-05-25 14:42**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237758001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser la construction d'un escalier menant à un autre niveau que le rez-de-chaussée pour l'aménagement d'une cour anglaise en marge avant pour le 10789, avenue Balzac, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 13 avril 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises demandant la possibilité de construire un escalier menant à un autre niveau que le rez-de-chaussée pour l'aménagement d'une cour anglaise situé en marge avant d'un immeuble situé au 10789, avenue Balzac. Le bâtiment a été construit en 1957.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise à permettre la construction d'un escalier menant à un autre niveau que le rez-de-chaussée pour l'aménagement d'une cour anglaise situé en marge avant de l'immeuble situé au 10789, avenue Balzac.

La demande ne répond pas à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

Ainsi, afin qu'une dérogation mineure puisse être accordée, l'application de la réglementation

doit notamment causer un préjudice sérieux aux requérants.

La dérogation mineure n'est pas :

- un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- une incitation au non-respect des règlements;
- un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction;
- un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

Il existe des alternatives à l'aménagement d'une cour anglaise en marge avant. Il est possible de proposer un projet conforme à la réglementation en vigueur.

Le préjudice sérieux n'est donc pas suffisamment démontré pour qu'une dérogation mineure puisse être recommandée favorablement par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE).

De plus, l'autorisation d'une dérogation mineure pourrait inciter au non-respect des règlements. En raison de la présence d'un accès indépendant au logement bi-générationnel, il serait tentant de fermer l'escalier intérieur et ainsi de créer un logement indépendant au sous-sol, ce qui est prohibé par le règlement de zonage.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10789, avenue Balzac, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de construire un escalier menant à un autre niveau que le rez-de-chaussée pour l'aménagement d'une cour anglaise en marge avant.

Considérant que cette demande ne répond pas à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 2 mai 2023, ont recommandé défavorablement la demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Il y a peu de cours anglaises et de descentes d'escalier en marge avant sur ce tronçon de rue; Cette typologie de bâtiment ne comporte pas d'accès au sous-sol en façade; un tel accès représenterait une modification à la typologie;
- La dérogation pourrait inciter au non-respect des règlements d'urbanisme, puisqu'elle rend possible l'aménagement d'un logement indépendant au sous-sol, ce qui est interdit par la réglementation de zonage dans cette zone;
- Le requérant a la possibilité de proposer un aménagement conforme à la réglementation en vigueur;
- La présente demande ne permet pas de respecter l'une des cinq conditions prévues au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures pour accorder de telles dérogations :
 - Article 4 « b) l'application des dispositions du Règlement de zonage refondu 1562 et du Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 4 mai 2023 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 5 juin 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 mai 2023 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.
5 juin 2023 – Décision du Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

J rome VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1234602002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Permettre la modification de la hauteur du rez-de-chaussée ainsi que de la configuration de l'escalier arrière à un plan d'implantation et d'intégration architectural approuvé pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages, situé au 10500, avenue de Bruxelles, sur le lot 1 173 751 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la modification de la hauteur du rez-de-chaussée ainsi que de la configuration de l'escalier arrière au PIIA approuvé pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages, conformément aux documents déposés :

- Plan intitulé élévation avant préparé par Alexandre Sabourin, Technologue en architecture, daté du 23 mars 2023;
- Certificat de localisation réalisé après la construction, préparé par Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, minute 4332, daté du 24 mars 2022;

QUE cette autorisation soit accordée à la condition suivante :

- Que la garantie financière remise lors de l'émission du permis de construction soit libérée à la fin des travaux réalisés conformément aux plans approuvés au sommaire décisionnel 1219195001, à l'exception des modifications qui devront être réalisées comme illustrées aux plans approuvés au présent sommaire décisionnel;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 173 751 du cadastre du Québec, soit le 10500, avenue de Bruxelles.

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234602002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Permettre la modification de la hauteur du rez-de-chaussée ainsi que de la configuration de l'escalier arrière à un plan d'implantation et d'intégration architectural approuvé pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages, situé au 10500, avenue de Bruxelles, sur le lot 1 173 751 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour permettre la modification de la hauteur du rez-de-chaussée ainsi que de la configuration de l'escalier arrière à un PIIA déjà approuvé pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages, situé au 10500, avenue de Bruxelles, sur le lot 1 173 751 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le bâtiment a été construit, mais des différences mineures par rapport au PIIA approuvé requièrent une modification de ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 159 – GDD 1219195001 – PIIA permettant la démolition d'un bâtiment unifamilial existant et la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages, situé au 10500, avenue de Bruxelles.

DESCRIPTION

Le projet vise la modification de la hauteur du rez-de-chaussée ainsi que la configuration de l'escalier arrière au PIIA approuvé.

En effet, le plancher du rez-de-chaussée devait être construit à 1,39 m du sol dans les plans du projet approuvé en PIIA en 2021. Suivant la construction, une modification a été constatée : le plancher est construit à 1,52 m du sol. Au niveau de l'apparence, cette différence de hauteur engendre la construction d'une contremarche de plus à l'escalier menant à l'entrée principale. Par ailleurs, la modification n'est pas assez majeure pour que l'on observe une distinction quant à l'intégration du bâtiment avec ses voisins.

Également, l'escalier menant au perron arrière a été configuré différemment. Plutôt que descendre vers la gauche de la maison, il descend vers la droite de la maison.

On constate aussi une correction mineure quant à la cote correspondant au sol; les nouveaux plans reprennent le niveau géodésique constaté par l'arpenteur.

Ces modifications ne contreviennent pas au respect des critères des chapitres 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant la résolution CA21 10 159 permettant la démolition d'un bâtiment unifamilial existant et la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages, situé au 10500, avenue de Bruxelles.

Considérant qu'une suite a été donnée au PIIA par l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial;

Considérant que, à l'inspection, l'inspecteur a relevé deux modifications mineures au projet approuvé par le conseil d'arrondissement;

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10500, avenue de Bruxelles, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la modification de la hauteur du rez-de-chaussée ainsi que de la configuration de l'escalier arrière au PIIA approuvé pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages;

Considérant que les modifications sont mineures et ne contreviennent pas au respect des critères applicables du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 2 mai 2023, ont recommandé favorablement la présente demande à la condition suivante :

- Que la garantie financière remise lors de l'émission du permis de construction soit libérée à la fin des travaux réalisés conformément aux plans approuvés au sommaire décisionnel 1219195001, à l'exception des modifications qui devront être réalisées comme illustrées aux plans approuvés au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, l'inspection finale pourra permettre de libérer la garantie bancaire reliée au permis si les travaux sont conformes aux plans approuvés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1237758002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition du bâtiment bifamilial existant et la construction de deux bâtiments bifamiliaux de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 10468, avenue Audoin, sur le lot 1 173 208 du cadastre du Québec (subdivisé en deux nouveaux lots : 6 499 651 et 6 499 652), le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé:

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment bifamilial isolé, la subdivision du lot et la construction de deux bâtiments bifamilial jumelés de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 10468, avenue Audoin, et ce, conformément aux documents déposés, soit :

- Plan d'architecture, modélisation couleur et plan d'aménagement paysager, préparés par Petru Drebot, de la firme Studio AD, révisés le 4 mai 2023;
- Certificat de localisation, préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, signé le 28 septembre 2004;
- Plan d'implantation, préparé par Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, signé le 20 avril 2023.

QUE cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes:

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution ;
- QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 12 mois suivants la fin de la validité du permis de construction;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.
- Qu'un devis de protection des arbres publics soit déposé pour l'obtention du permis de construction.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot actuel 1 173 208 du cadastre du Québec qui sera

subdivisé en deux nouveaux lots, soit les lots 6 499 651 et 6 499 652.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-25 15:36

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237758002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition du bâtiment bifamilial existant et la construction de deux bâtiments bifamiliaux de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 10468, avenue Audoin, sur le lot 1 173 208 du cadastre du Québec (subdivisé en deux nouveaux lots : 6 499 651 et 6 499 652), le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 25 juillet 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction de deux bâtiments bifamiliaux de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 10468, avenue Audoin, sur le lot actuel 1 173 208 du cadastre du Québec qui sera subdivisé en deux nouveaux lots : 6 499 651 et 6 499 652.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction de deux bâtiments bifamiliaux de deux étages jumelés avec un logement au sous-sol, situé au 10468, avenue Audoin. Le projet vise également la démolition du bâtiment bifamilial construit en 1930 et à une subdivision du lot.

On retrouve dans le secteur une architecture et une typologie très hétéroclite avec des teintes variées, des typologies de bâtiments différentes et des formes de toits variées. De fait, il est difficile de s'appuyer sur une dominante ou une caractéristique commune pour assurer une intégration harmonieuse du bâtiment. Toutefois, les matériaux nobles, tel que la brique, sont omniprésents dans le secteur. Les teintes dominantes quant à elles sont différentes teintes de beige, de gris et de rouge.

L'apparence du bâtiment proposé possède une teinte dominante de rouge sur toutes les façades alors que, en façade principale, on retrouve également une teinte grise. L'ensemble du bâtiment est constitué de briques de format modulaire métrique. Les deux types de

briques choisis sont : « Graystone » et « Red Smooth »

Le bâtiment est assez bien fenestré, avec des ouvertures alignées de sorte à assurer une uniformité. On retrouve de l'aluminium noir sur les éléments architecturaux tels que la marquise, les cadrages de fenêtre et le couronnement. La toiture, quant à elle, est plate; nous observons d'ailleurs une prédominance de toits plats sur la rue. Plusieurs bâtiments du même type ont également une avancée au niveau de la corniche.

L'entrée principale est établie à un niveau similaire à ceux des bâtiments adjacents. Un espace de stationnement est prévu de chaque côté du bâtiment.

Le propriétaire propose un aménagement paysager en façade de sorte à camoufler au maximum le mur de fondation. Également, il est prévu de planter deux érables de Norvège en cours avant. Six arbres sont également conservés sur le terrain. L'ensemble du terrain sera gazonné à l'exception de l'aire de stationnement et des allées d'accès piétonnes et véhiculaires qui seront pavées. Le terrain visé par la demande est bien fourni en plantations. Un devis de protection des arbres devra être déposé dans le cadre de la présente demande afin de prévoir des mesures de protection pour l'ensemble des arbres existants situés sur le domaine public.

Le projet comporte deux fois trois unités d'habitation :

- un premier logement, situé au sous-sol, d'une superficie de 116,78m² avec deux chambres à coucher;
- un deuxième logement, situé au le rez-de-chaussée, d'une superficie de 117,09m² avec trois chambres à coucher;
- un troisième logement, situé à l'étage, d'une superficie de 117,31m² avec trois chambres à coucher;

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du Chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 2022-07-25 à la DAUSE en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la démolition d'un bâtiment bifamilial, la subdivision du lot et la construction de deux bâtiments bifamilial jumelés avec un logement au sous-sol;
Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU, lors de la séance du 2 mai 2023, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution ;
- QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 12 mois suivants la fin de la validité du permis de construction;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.
- Qu'un devis de protection des arbres publics soit déposé pour l'obtention du permis de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1237758003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements, un commerce en coin au rez-de-chaussée et un stationnement souterrain, situé sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, et ce, conformément aux documents déposés, soit :

- Plans d'architecture préparés par la firme Hut architecture, datés du 25 novembre 2022 et déposés à la DAUSE à la même date;
- Plans d'aménagement paysager préparés par Patrick de Munck, architecte paysagiste, datés du 9 novembre 2022 et déposés à la DAUSE le 15 novembre 2022;
- Plan projet d'implantation préparé par Jean-Girard, arpenteur-géomètre, daté du 11 novembre 2022, minute 21 104 et déposés à la DAUSE 15 novembre 2022;
- Certificat de localisation A. Roger Simard, arpenteur-géomètre, daté du 25 juin 2003, minute 7 884.

QUE cette autorisation soit conditionnelle :

- À ce que le début des travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- À ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-25 15:34

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237758003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 18 août 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages avec quinze logements, un commerce en coin au rez-de-chaussée et un garage de stationnement souterrain, situé sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 142 - 1 mai 2023 - Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CA21 10 197 - 28 juin 2021 - Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements, un commerce au rez-de-chaussée et un garage de stationnement souterrain, au 4750, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CA21 10 155 - 7 juin 2021 - Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter le second projet de résolution PP-047 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin Est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant quinze logements, un commerce de 45 m² au rez-de-chaussée et un stationnement souterrain, situé sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec. Le terrain est actuellement vacant. Une station-service était présente jusqu'en 2011 et les réservoirs souterrains ont été retirés en 2014. La démolition du bâtiment s'est faite à l'été 2022.

Le projet est assujéti à une analyse en vertu de trois chapitres du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit :

- le chapitre 3 concernant le parcours riverain du boulevard Gouin ;
- le chapitre 9 concernant les règles d'insertion pour un nouveau bâtiment principal résidentiel ;
- le chapitre 12 concernant les secteurs de valeur patrimoniale.

L'architecture proposée est d'allure contemporaine. Le bâtiment inclut des retraits pour briser le rythme monotone avec une fenestration verticale et un revêtement en acier gris foncé, créant un effet moins massif. Le projet offre un traitement architectural de coin pour marquer la présence du commerce, avec un revêtement de pierre qui fait clin d'œil à la maison patrimoniale située en face, et il propose une marquise d'une hauteur de 4,8 m en acier galvanisé gris foncé. Également, le coin du terrain sera marqué par une placette publique et un aménagement paysager. Un traitement distinct est également prévu pour l'entrée principale de la portion résidentielle.

L'aménagement paysager prévoit une variété de plantations, dont six arbres en cour avant (frêne d'Amérique et érable rouge). Une haie longeant le mur de façade est également prévue. Dans la cour avant secondaire, l'architecte paysager propose une plantation de diverses graminées afin de camoufler la descente de garage. La cour arrière propose également un aménagement du même type.

On retrouve également des balcons dans les volumes en retrait afin de créer un rythme architectural diversifié. Cette partie est totalement vitrée et, au rez-de-chaussée, on retrouve des garde-corps métalliques avec des barrotins de couleur noire intégrant de la végétation. Les garde-corps aux étages sont vitrés et un revêtement en acier gris foncé dans le haut est proposé afin de marquer le recul. Le revêtement du bâtiment est en majorité constituée de brique d'argile format Québec, à deux tons : 50 % Copperstone Smooth et 50 % Mountain Shadow Smooth.

Pour ce qui est de l'aménagement intérieur, le projet dispose de 15 unités d'habitations. Au total, on retrouve neuf unités de deux chambres à coucher, deux unités de trois chambres à coucher et quatre unités d'une seule chambre, pour un total de 73,3 % des unités ayant deux chambres à coucher et plus.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 3, 9 et 12 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 4750, boulevard Gouin en vertu des chapitres 3, 9 et 12 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements, un commerce en coin au rez-de-chaussée et un garage de stationnement souterrain, situé sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec.

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 2 mai 2023, ont recommandé favorablement la demande avec les conditions suivantes :

- Que le début des travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par la firme Hut architecture, datés du 25 novembre 2022 et déposés à la DAUSE à la même date;
- Plans d'aménagement paysager préparés par Patrick de Munck, architecte paysagiste, datés du 9 novembre 2022 et déposés à la DAUSE le 15 novembre 2022;
- Plan projet d'implantation préparé par Jean-Girard, arpenteur-géomètre, daté du 11 novembre 2022, minute 21 104 et déposés à la DAUSE 15 novembre 2022 ;
- Certificat de localisation A. Roger Simard, arpenteur-géomètre, daté du 25 juin 2003, minute 7 884.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTREAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1237177006

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le règlement 1530-16 sur l'immobilisation et le stationnement afin de modifier les articles 47 à 52.

QUE soit adopté, le Règlement 1530-16 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement dans la ville de Montréal-Nord afin de modifier les articles 47 à 52;

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-07-04 16:03

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237177006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 1530-16 sur l'immobilisation et le stationnement afin de modifier les articles 47 à 52.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023, un avis de motion a été donné concernant le projet de Règlement 1530-16 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin d'encadrer l'immobilisation et le stationnement des véhicules suivants : un autobus, un véhicule d'équipement, un véhicule d'hiver, un véhicule-outil, un véhicule de service ou une machinerie lourde.

En effet, il est proposé aux articles 47 à 52 d'élargir l'interdiction de stationner aux véhicules suivants : autobus, un véhicule d'équipement, un véhicule d'hiver, un véhicule-outil, un véhicule de service ou une machinerie lourde.

Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Suite à l'adoption du règlement, un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237177006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement 1530-16 sur l'immobilisation et le stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire fait suite à l'absence d'encadrement réglementaire pour l'immobilisation et le stationnement des véhicules suivants : *un autobus, un véhicule d'équipement, un véhicule d'hiver, un véhicule-outil, un véhicule de service ou une machinerie lourde.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

#1207987014 : Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement 1530-15 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement afin de modifier le plan de stationnement.

DESCRIPTION

Il est proposé aux articles 47 à 52 d'élargir l'interdiction de stationner aux véhicules suivants : *autobus, un véhicule d'équipement, un véhicule d'hiver, un véhicule-outil, un véhicule de service ou une machinerie lourde.*
 Aucune modification n'est apportée aux annexes.

JUSTIFICATION

Actuellement, les arrondissements voisins interdisent sur leur territoire dans leur règlement le stationnement des véhicules suivants : *autobus, un véhicule d'équipement, un véhicule d'hiver, un véhicule-outil, un véhicule de service, un véhicule de commerce ou une machinerie lourde.*

Le règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement à Montréal-Nord ne prévoit pas de tel disposition. Ce qui a pour conséquence de voir se multiplier le stationnement de véhicules lourds ou encombrants dans les rues résidentielles de l'arrondissement. Des plaintes récurrentes de citoyens, se plaignant des nuisances liées à la présence de tel véhicule justifient la modification du règlement, afin de s'aligner avec les dispositions des arrondissements voisins.

La modification aux interdictions de stationner vise donc à améliorer la qualité des milieux de vie en intervenant sur les nuisances liées au stationnement de ces véhicules en milieu résidentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 5 juin 2023

Adoption : 27 juin 2023

Entrée en vigueur promulgation : semaine du 27 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-24

Adèle PAVAGEAU
Cheffe de section, mobilité

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1236079007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement RGCA02-10-0005-4 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005, afin notamment de mieux encadrer les nominations des membres citoyens.

Il est recommandé:

QUE soit adopté le projet de Règlement RGCA02-10-0005-4 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005, afin notamment mieux encadrer les nominations des membres citoyens.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-06-02 12:50

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236079007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement RGCA02-10-0005-4 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005, afin notamment de mieux encadrer les nominations des membres citoyens.

CONTENU**CONTEXTE**

L'avis de motion de présent projet a été donné au conseil d'arrondissement du 1er mai 2023. Pour rappel, il vise notamment les éléments suivants :

- ajouter la possibilité au comité de se prévaloir d'une banque de candidatures de membres résidants suppléants, afin d'assurer le bon fonctionnement des séances du CCU;
- préciser la durée des mandats et le moyen de renouveler ceux-ci;
- ajouter que le conseil d'arrondissement peut en tout temps révoquer le mandat d'un membre du comité;
- préciser le nombre de membres résidants et élus afin d'obtenir le quorum;
- préciser que les réunions du comité peuvent être tenues en présentiel ou en visioconférence, selon les besoins.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE, Rosemont - La Petite-Patrie
David ROSS, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236079007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement RGCA02-10-0005-4 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005, afin notamment de mieux encadrer les nominations des membres citoyens.

CONTENU

CONTEXTE

La dernière modification du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005 date de 2016. Afin de mieux encadrer certaines dispositions et d'assurer le bon déroulement des séances du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Montréal-Nord, une modification de ce règlement est requise. La présente modification réglementaire permettra de le moderniser.

Également, les dispositions actuelles du règlement viennent limiter la durée des mandats des membres résidants et ne prévoit pas que le comité puisse se munir d'une liste de membres résidants remplaçants, afin d'assurer le bon fonctionnement des séances mensuels du CCU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise notamment les éléments suivants :

- ajouter la possibilité au comité de se prévaloir d'une banque de candidatures de membres résidants suppléants, afin d'assurer le bon fonctionnement des séances du CCU;
- préciser la durée des mandats et le moyen de renouveler ceux-ci;
- ajouter que le conseil d'arrondissement peut en tout temps révoquer le mandat d'un membre du comité;
- préciser le nombre de membres résidants et élus afin d'obtenir le quorum;
- préciser que les réunions du comité peuvent être tenues en présentiel ou en visioconférence, selon les besoins.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et aux services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire considérant:

- que plusieurs arrondissements sur le territoire de la Ville de Montréal sont déjà dotés de dispositions similaires;
- la nécessité d'adapter les dispositions afin de mieux encadrer la durée des mandats des membres résidants;
- la nécessité de se prévaloir d'une liste de membres suppléants afin d'assurer la tenue des séances mensuelles du CCU;
- que le bassin de citoyens détenant de l'expérience dans le domaine et souhaitant siéger au CCU semble faible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement - 1er mai 2023

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - 5 juin 2023

Entrée en vigueur - juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-04-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1231959002

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer M. Ludovic Ngaroussabaye à titre de commissaire au développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de cinquante-deux (52) semaines, et ce, à compter du 10 juin 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est recommandé :

QUE soit nommé M. Ludovic Ngaroussabaye, matricule 100144716, à titre de commissaire au développement économique (emploi 305110, poste 64423), groupe de traitement 2, de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de cinquante-deux (52) semaines à compter du 10 juin 2023, en vue d'obtenir un statut permanent à cet emploi.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-25 14:36

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231959002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Ludovic Ngaroussabaye à titre de commissaire au développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de cinquante-deux (52) semaines, et ce, à compter du 10 juin 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

Le poste de commissaire au développement économique, emploi 305110, poste 64423, créé en 2016 était pourvu temporairement suite au départ de Charles Morisset en décembre 2020.

Afin de pourvoir ce poste en permanence, le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal a procédé à l'affichage MN-23-CONC-305110-1 pour la période du 6 au 14 avril 2023. Suite aux différentes étapes de dotation, la candidature de M.Ngaroussabaye a été retenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 10 524 - Le 5 décembre 2016, le conseil d'arrondissement approuve la nomination de M. Charles Morisset, en période d'essai de 13 semaines à compter du 12 décembre 2016, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CA17 10 119 - Le 13 mars 2017, le conseil d'arrondissement approuve la nomination de M. Charles Morisset, permanent à cet emploi à compter du 13 mars 2017.

DESCRIPTION

En conformité avec la politique de dotation de la Ville, nous demandons au conseil d'arrondissement d'entériner la nomination de Monsieur Ludovic Ngaroussabaye, matricule 100144716, à titre de commissaire au développement économique (emploi 305110, poste 64423), groupe de traitement 2, de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de cinquante-deux (52) semaines, à compter du 10 juin 2023 en vue d'obtenir un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Le traitement de ce dossier est conforme avec la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale pour le poste de commissaire développement économique - emploi (305110) se situe entre 65 937 \$ et 110 907 \$.
La référence budgétaire : no 323723

La dépense prévue pour la période du 10 juin au 31 décembre est la suivante ;

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
commissaire développement économique	305110	1 029,00	51,75	53 200 \$	1 400 \$	54 600 \$	14 700 \$	69 300 \$

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 26 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie PROULX
Secrétaire de direction
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-15

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1233602010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Karen Murphy (100332798), à titre de secrétaire d'unité administrative à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 10 juin 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est recommandé :

QUE soit nommer M^{me} Karen Murphy (100332798), à titre de secrétaire d'unité administrative à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 10 juin 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-16 09:52

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233602010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Karen Murphy (100332798), à titre de secrétaire d'unité administrative à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 10 juin 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics a décidé de combler le poste permanent de secrétaire d'unité administrative (emploi : 791930, poste : 69304), devenu vacant à la Division de la voirie et aqueduc suite au départ à la retraite de M^{me} Monique Chartrand.

En vue de ce comblement, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n^o : MN-23-VPERM-791930-69304 a été publié à l'interne pour la période du 4 au 12 avril 2023, conformément à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SFMP).

M^{me} Karen Murphy (matricule : 100332798) est l'ayant droit et rencontre les exigences requises à cet emploi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La nomination de M^{me} Karen Murphy (matricule : 100332798) est octroyée en conformité avec la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SFMP) et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols blancs de l'arrondissement de Montréal-Nord.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de M^{me} Karen Murphy (matricule : 100332798), à titre de secrétaire d'unité administrative (emploi : 791930), groupe de traitement 12-06E, échelle salariale 2023 : 44 572 \$ à 59 907 \$, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 10 juin 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel prévu pour le poste de secrétaire d'unité administrative (emploi : 791930), groupe de traitement : 12-06E est de 51 800 \$, et ce, avant ajustements des banques et déductions à la source. L'échelle salariale 2023 est de 44 572 \$ à 59 907 \$.Il s'agit du comblement du poste 69304 laissé vacant par M^{me} Monique Chartrand.

Dépense prévue pour l'année 2023

Fonction : secrétaire d'unité administrative
Période : 10 juin au 31 décembre 2023
Référence budgétaire: no 359189
Poste: 69304

La dépense prévue pour ce poste, soit du 10 juin au 31 décembre 2023, est la suivante :

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
secrétaire	791930	1 018,00	28,36	28 900 \$	900 \$	29 800 \$	9 100 \$	38 900 \$

Les dépenses en cotisations de l'employeur seront imputées dans les codes d'objets requis, dans la même section budgétaire.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la Covid-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 10 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Solange LAURIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-12

Nasser AWAD SHKEMY
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1239935002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Wazna Azem, à titre de chargée de communication, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, en période d'essai de 52 semaines, et ce, à compter du 10 juin 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi

QUE soit nommée Mme Wazna Azem, à titre de chargée de communication, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, en période d'essai de XXXXX, et ce, à compter du 10 juin 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-25 14:53

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239935002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Wazna Azem, à titre de chargée de communication, à la Division des relations avec les citoyens et communications de la Direction d'arrondissement, en période d'essai de 52 semaines, et ce, à compter du 10 juin 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi

CONTENU**CONTEXTE**

En vue de combler un poste de chargé.e de communication vacant en raison d'un départ, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage no : MN-23-CONC-406810-72666 a été publié par le Service des Ressources humaines de la Ville de Montréal au mois de mars dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

À la suite du processus effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à madame Wazna Azem, (matricule : 100193876), étant l'ayant droit.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons donc au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de Mme Wazna Azem, à titre de chargée de communication (emploi : 406810, poste : 72666, groupe de traitement : 001E), à la Division des Relations avec les citoyens et communications de la Direction d'Arrondissement, et ce, à compter du 10 juin 2023, en période d'essai de 52 semaines, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Ce comblement de poste est nécessaire en raison du départ de Marie Noël-de-Tilly, à titre chargée de communication à l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-PAT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense prévue 2023

Poste : Chargé de communications

Période : du 10 juin 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #308851)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust, bques	Charges sociales	Dépense totale
du 10 juin 2023 au 31 décembre 2023	406810	1015	45 600 \$	1 200 \$	12 600 \$	59 400 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 26 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chaimaa KHOUÏY
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-18

Daniel BUSSIÈRES
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et communications - niveau ii

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BUSSIÈRES
chef(fe) de division - relations avec les citoyens
et communications - niveau ii



Dossier # : 1239913003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Guillaume Soubry, à titre d'élagueur à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 10 juin 2023.

Il est recommandé :

QUE soit titularisé M. Guillaume Soubry, matricule 100250044, à titre 'élagueur (emploi 601480), groupe de traitement 14-013, à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 10 juin 2023;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-16 09:53

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239913003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Guillaume Soubry, à titre d'élagueur à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 10 juin 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics a décidé de combler la fonction permanente d'élagueur (emploi : 601480), à la Division des parcs.

En vue de ce comblement, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n^o : MN-23-VPERM-601480-3 a été publié à l'interne pour la période du 6 au 20 février 2023, conformément à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) ainsi qu'à l'Entente sur les 17 points de négociations locales.

M. Guillaume Soubry (matricule : 100250044) est l'ayant droit et rencontre les exigences requises à cet emploi. M. Soubry a déjà cumulé plus de 720 heures dans cette fonction au cours des trente-six (36) derniers mois selon l'article 4.05 d.) de la convention collective.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La titularisation de M. Guillaume Soubry (matricule : 100250044) est octroyée en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la titularisation de M. Guillaume Soubry (matricule : 100250044), à titre d'élagueur (emploi : 601480), groupe de traitement 14-013, taux horaire 2023 de 35,35 \$, à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 10 juin 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

M. Guillaume Soubry sera titularisé comme élagueur (emploi 601480) sur un des deux postes vacants permanents prévus au budget 2023, référence budgétaire #264446.

Dépense prévue pour l'année 2023

Fonction : Élagueur
Période : 10 juin au 31 décembre 2023
Référence budgétaire: no 264446

La dépense prévue pour la période du 10 juin au 31 décembre 2023, est la suivante;

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
Élagueurs	601480	1 047,00	35,35	37 000 \$	500 \$	37 500 \$	12 700 \$	50 200 \$

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la Covid-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 10 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Solange LAURIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Benoit LAPALME
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

Le : 2023-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1239935001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent d'agent.e de communications sociales (emploi: 706310, groupe de traitement 009), en contrepartie de l'abolition du poste de préposé.e au secrétariat (emploi : 791410, groupe de traitement 04E, poste 79426) à la Direction de l'Arrondissement, et ce à compter du 10 juin 2023.

QUE soit autorisée la création d'un poste permanent d'agent.e de communications sociales (emploi: 706310, groupe de traitement 009), en contrepartie de l'abolition du poste de préposé.e au secrétariat (emploi : 791410, groupe de traitement 04E, poste 79426) à la Direction de l'Arrondissement, et ce à compter du 10 juin 2023;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-25 14:52

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239935001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent d'agent.e de communications sociales (emploi: 706310, groupe de traitement 009), en contrepartie de l'abolition du poste de préposé.e au secrétariat (emploi : 791410, groupe de traitement 04E, poste 79426) à la Direction de l'Arrondissement, et ce à compter du 10 juin 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

La création d'un second poste permanent d'agent.e de communications sociales (ACS) (emploi : 706310, groupe de traitement : 12-009, échelle salariale : 53 730 \$ à 70 515 \$), en contrepartie de l'abolition du poste vacant de préposé.e au secrétariat (emploi : 791410, groupe de traitement : 12- 04E, échelle salariale : 36 160 \$ à 49 404 \$, poste 79426), permettra de mieux répondre aux besoins de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Bien que le bureau Accès Montréal de Montréal-Nord soit proportionnellement un des plus fréquentés à Montréal, il est un des rares à ne compter qu'un seul poste permanent d'agent.e communications sociales. Depuis la fin des mesures sanitaires liées à la pandémie, la fréquentation du BAM atteint en moyenne des niveaux plus élevés que lors des années pré-pandémie. Au contraire, le taux de fréquentation de la mairie est extrêmement bas. Après analyse de cet achalandage et de ce taux de fréquentation, il a été convenu qu'un second poste d'ACS permettrait de rendre un meilleur service aux citoyen.ne.s de l'Arrondissement qu'un poste de préposé au secrétariat, principalement dédié à l'accueil de visiteurs.

L'agent de communications sociales assure le service à la clientèle de première ligne, que ce soit en personne ou par courriel, relativement à l'ensemble des activités de l'Arrondissement et de la Ville de Montréal. Il traite les demandes d'information de la clientèle en s'assurant de l'exactitude des réponses par l'utilisation des outils mis à votre disposition. Il effectue les transactions monétaires quant à l'encaissement des différents produits et services tarifés.

JUSTIFICATION

La création du poste d'agent de développement vise principalement à assurer une meilleure prestation de service aux citoyen.ne.s.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense prévue 2023

Poste : agent de communications sociales

Période : du 10 juin 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #334065 et 308851)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust. bques	Charges sociales	Dépense totale
du 10 juin 2023 au 31 décembre 2023	706310	1015	34 600 \$	1 100 \$	10 900 \$	46 600 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 24 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chaimaa KHOUYI
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-18

Daniel BUSSIÈRES
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et communications - niveau ii

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BUSSIÈRES
chef(fe) de division - relations avec les citoyens
et communications - niveau ii



Dossier # : 1237606016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent d'analyste TI, (emploi 401480), groupe de traitement 29-001, en contrepartie, abolir le poste temporaire d'analyste TI, (poste 87864), groupe de traitement 29-001, à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, et ce, à compter du 10 juin 2023.

QUE soit autorisée la création d'un poste permanent d'analyste TI, (emploi 401480), groupe de traitement 29-001, à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, en contrepartie, abolir le poste temporaire d'analyste TI, (emploi 401480), groupe de traitement 29-001.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-06-02 12:52

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237606016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent d'analyste TI, (emploi 401480), groupe de traitement 29-001, en contrepartie, abolir le poste temporaire d'analyste TI, (poste 87864), groupe de traitement 29-001, à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, et ce, à compter du 10 juin 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Autoriser la création d'un poste permanent d'analyste TI, (emploi : 401480), groupe de traitement : 29-001, échelle salariale : 59 039 \$ à 98 887 \$ en contrepartie de l'abolition du poste temporaire d'analyste TI, poste : 87864, à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, et ce, à compter du 10 juin 2023.

La création de ce poste permanent permettra de contribuer à l'efficacité informatique des activités de l'arrondissement en analysant, configurant, maintenant et en faisant évoluer les fonctionnalités d'applications, logiciels et progiciels spécialisés en exploitation ou en projet.

L'analyste TI joue un rôle conseil auprès des différents intervenants de l'arrondissement dans la recherche de solutions informatiques à des problèmes courants. Il prendra les besoins des clients afin d'identifier les meilleurs moyens informatiques pour y répondre et participera à la conception des configurations logiciels et matérielles. L'analyste TI contribuera au développement d'applications logiciels internes, propres à l'arrondissement, tel que le système téléphonique IP. Il devra notamment rédiger des rapports relatifs à des activités ou des actions de nature technologique et proposer des plans d'actions et des initiatives d'améliorations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****Dépense prévue 2023**

Poste: Analyste TI

Période : du 10 juin 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #326153, 376835 et

264253)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust, bqes	Charges sociales	Dépense totale
du 10 juin 2023 au 31 décembre 2023	401480	1015	44 000 \$	1 200 \$	12 100 \$	57 300 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord
Nathalie SCHUMPH-MÉNARD, Service des ressources humaines

Lecture :

Nathalie SCHUMPH-MÉNARD, 26 mai 2023
Veronique CASTANEDA, 10 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-25

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1239069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 30 mai 2023 concernant la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Montréal-Nord ».

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 30 mai 2023 concernant la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Montréal-Nord ».

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-06-02 12:49

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239069005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 30 mai 2023 concernant la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Montréal-Nord ».

CONTENU**CONTEXTE**

Une requête en constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Montréal-Nord » a été déposée le 09 mai 2023 devant le conseil d'arrondissement.

Le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord (RGCA23-10-0007) requiert l'ouverture d'un registre d'opposition afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de cette société de développement commercial .

Par voie de résolution (CA23 10 154), le conseil a demandé au secrétaire d'arrondissement de s'acquitter des formalités prescrites par le Règlement relativement à la constitution de cette société de développement commercial (SDC).

Le 12 mai 2023, l'avis obligatoire prévu à l'article 8 du Règlement a été expédié aux contribuables tenant un établissement dans le district visé, les informant ainsi de l'ouverture d'un registre d'opposition, le 30 mai 2023, de 9 h à 19 h.

Le présent sommaire Addenda vise donc à déposer au conseil d'arrondissement le certificat des résultats de la tenue du registre concernant la requête en constitution de la société de développement commercial « SDC Montréal-Nord ».

Les résultats de ce registre qui s'est tenu à la date prévue sont :

- Le nombre de contribuables habiles à voter était de 181;
- Le nombre de demandes de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 29;
- Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées a été de 8.

Par conséquent, la requête est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Montréal-Nord » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le 6 mars 2023, le Règlement RGCA23-10-0007, intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord». Ensuite, il est prévu que le conseil d'arrondissement adopte le Règlement RGCA23-10-0008, intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

Une requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Montréal-Nord » a été déposée au Secrétaire d'arrondissement le 04 mai 2023. Le siège social identifié par les requérants est le 11121 avenue Salk, Montréal-Nord (Québec) H1G 4Y3. Cette requête, comprenant le nombre minimal de 20 signatures, est recevable suivant l'article 458.3 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19) et suivant l'article 7 du règlement portant le numéro RGCA23-10-0007.

La requête étant recevable, le Secrétaire d'arrondissement doit donc présenter la requête au conseil d'arrondissement et être mandatée par ce conseil pour ouvrir un registre afin de recevoir la signature des commerçants du district visé qui s'opposent à la création de la SDC Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 070 - 1239069001 - 6 Mars 2023 : Adopter le Règlement RGCA23-10-0007 intitulé « Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord».

CA22 14 0165 – 1239069003 – 01 mai 2023 : Adopter le Règlement RGCA23-10-0008 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

Afin de poursuivre le processus de formation de la SDC, le conseil d'arrondissement est appelé à poser les actions suivantes :

1. Prendre acte et accueillir la requête en constitution de la société de développement commercial émanant d'un regroupement de gens d'affaires de Charleroi et Pie-IX à Montréal-Nord, telle que déposée auprès du Secrétaire d'arrondissement;
2. Mandater le Secrétaire d'arrondissement afin d'assurer le traitement de cette requête en conformité avec les dispositions pertinentes de la Loi sur les cités et villes, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et de la Loi sur les élections et les référendums sur les municipalités;
3. Ordonner au Secrétaire d'arrondissement de tenir le registre à l'intention de l'ensemble des contribuables commerciaux concernés.

JUSTIFICATION

Une SDC est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent une stabilité d'organisation et de suivi de projets qui permettent d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie qu'elle contribue à desservir. La SDC devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle dessert.

De plus, la poursuite des démarches visant la création d'une société de développement commercial sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord, s'inscrit dans l'une des stratégies du *Plan collectif de développement économique de l'arrondissement de Montréal-Nord* : Soutenir les projets visant le renouveau des artères commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement doit assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues aux articles pertinents du règlement et des lois qui encadrent le processus de création d'une SDC, notamment les frais de signification ou d'expédition par poste recommandée, d'ouverture de registre et de tenue d'un scrutin, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, à travers un engagement en faveur de la priorité 14 suivante :

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une société de développement commercial permettra d'établir une permanence qui travaillera exclusivement à la promotion et au développement du secteur ciblé. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres et l'arrondissement, afin de réaliser les objectifs de la société de développement commercial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les établissements d'entreprise concernés recevront un avis les informant de l'ouverture d'un registre pour la création d'une SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mai 2023 : Expédition d'un avis relatif à l'ouverture d'un registre dans les 45 jours de la résolution d'acceptation de la requête pour la création de la SDC ;
- Mai 2023 : Tenue d'un registre d'opposition;
- Juin 2023 : Dépôt du certificat des résultats du registre d'opposition au conseil d'arrondissement;
- Juin 2023 : Adoption d'une résolution portant sur la constitution d'une SDC ou, selon le résultat du registre, sur la fixation d'une date de scrutin référendaire, lors de la séance du conseil d'arrondissement suivant la tenue du registre;
- Septembre 2023 : Assemblée générale d'organisation et assemblée sur le budget de la SDC;
- Automne 2023 : Approbation du budget par le conseil d'arrondissement;
- Automne 2023 : Adoption d'un règlement sur les modalités de cotisation;
- Automne 2023 : Octroi d'une subvention à la SDC par l'arrondissement;
- 2024 : Cotisation des établissements d'entreprises sur le territoire de la SDC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic NGAROUSSABAYE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Le : 2023-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT

Directeur